

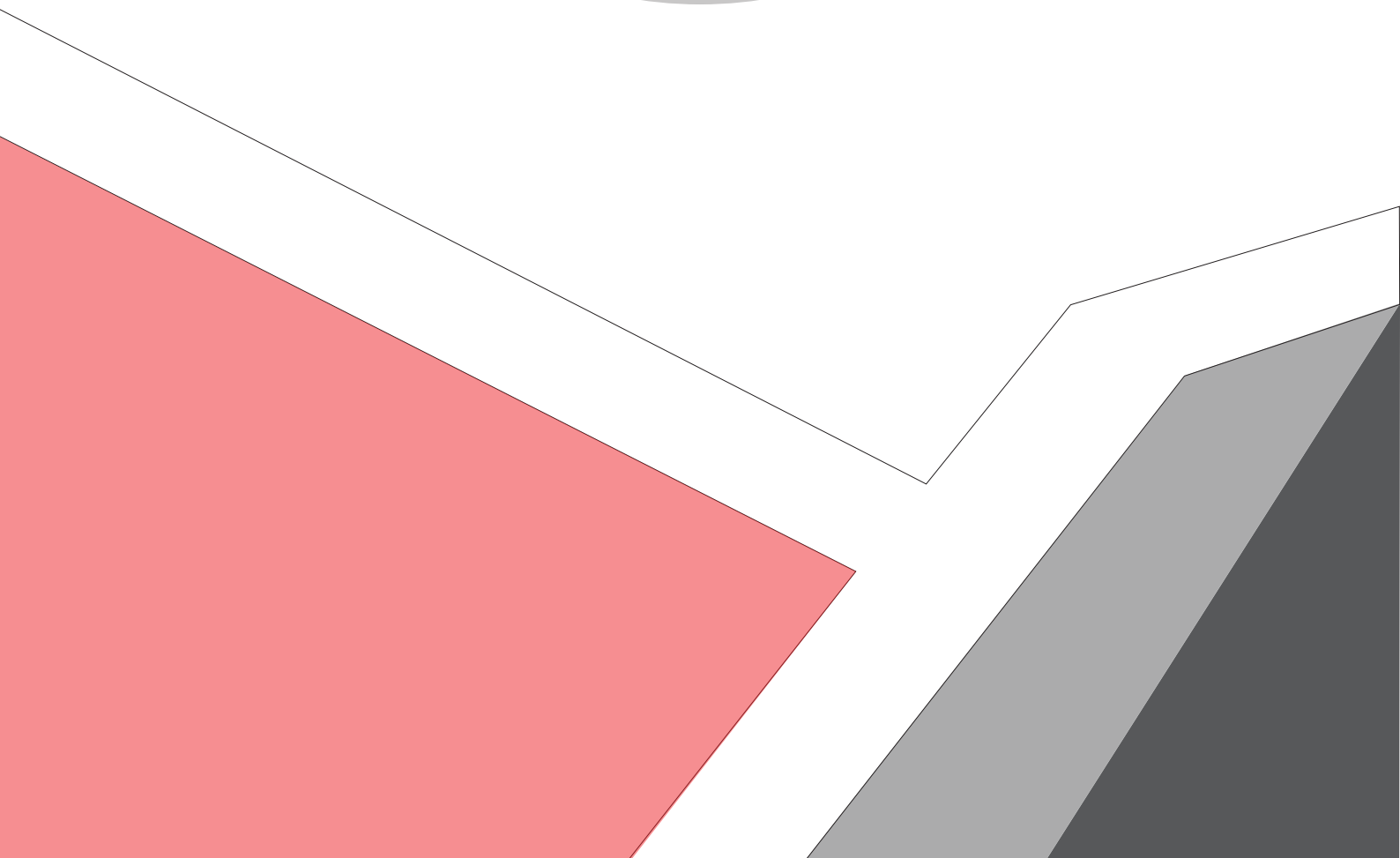
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**



RAPPORT ANNUEL

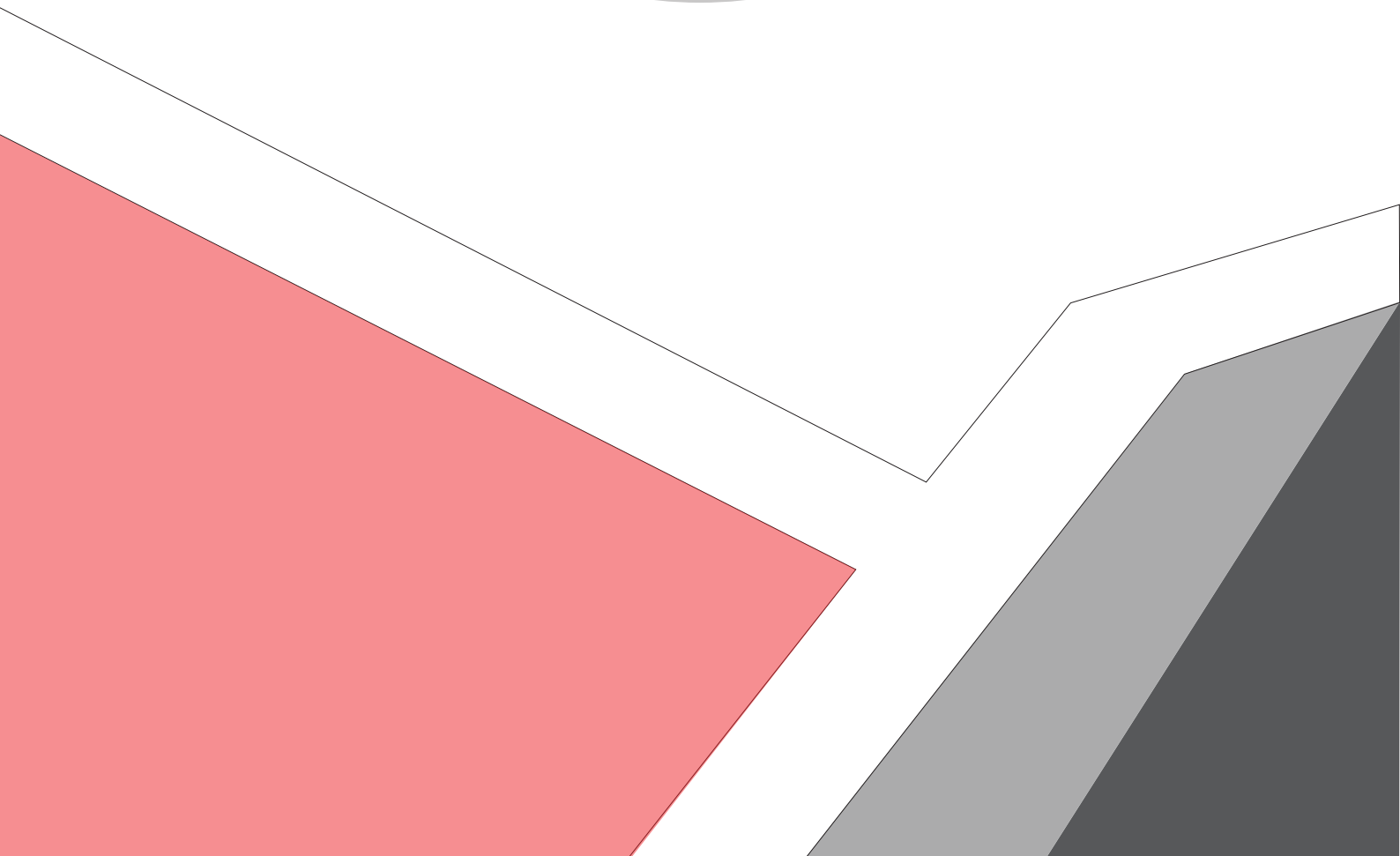
2014



HAUTE DIRECTION DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS



Dieudonné LOKADI MOGA
Directeur Général

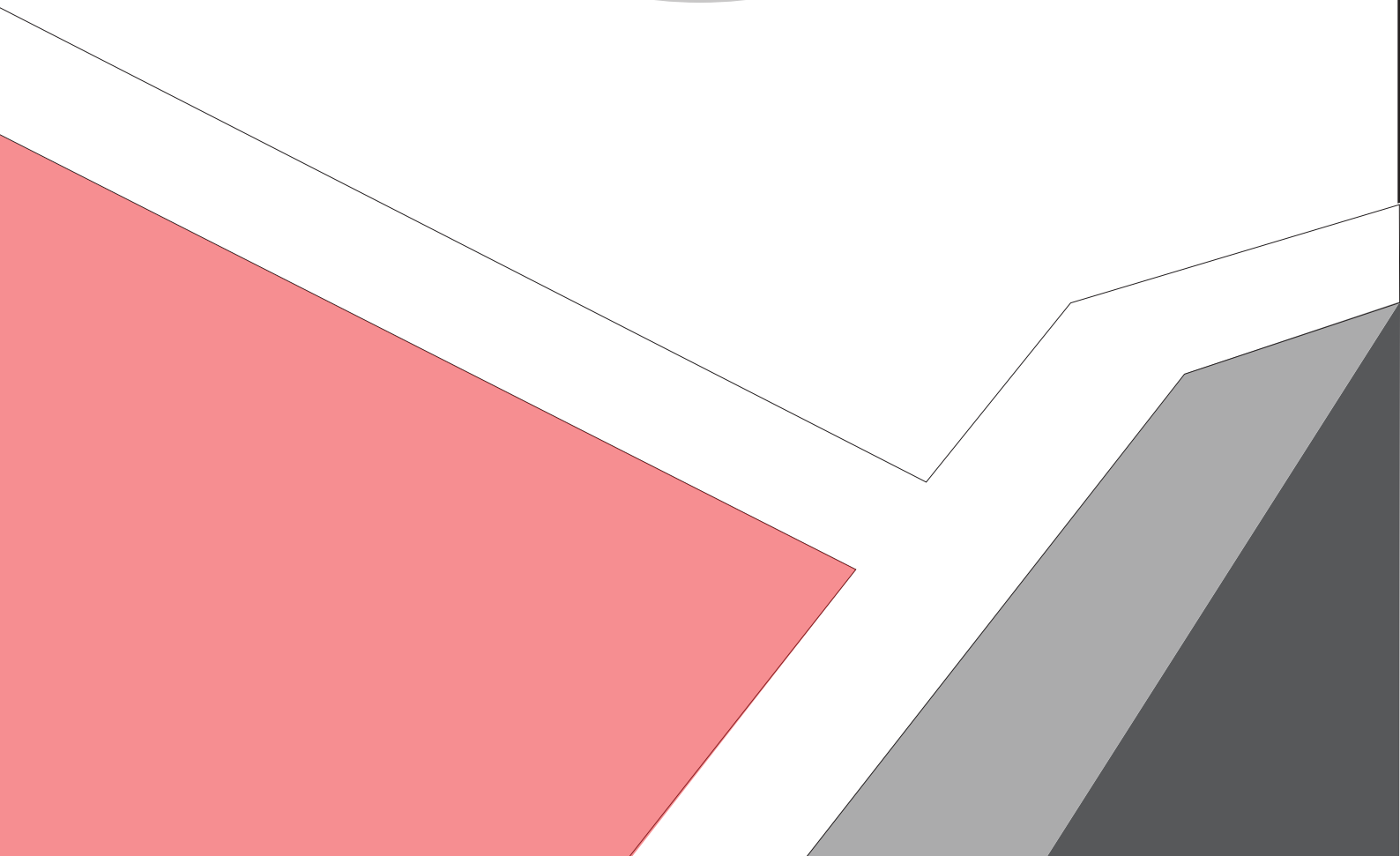




Charles MUKWANGA WA MUKWANGA
Directeur Général Adjoint



Vincent KABWA KANYAMPA
Directeur Général Adjoint





LISTE DE PRINCIPAUX SIGLES ET ABREVIATIONS

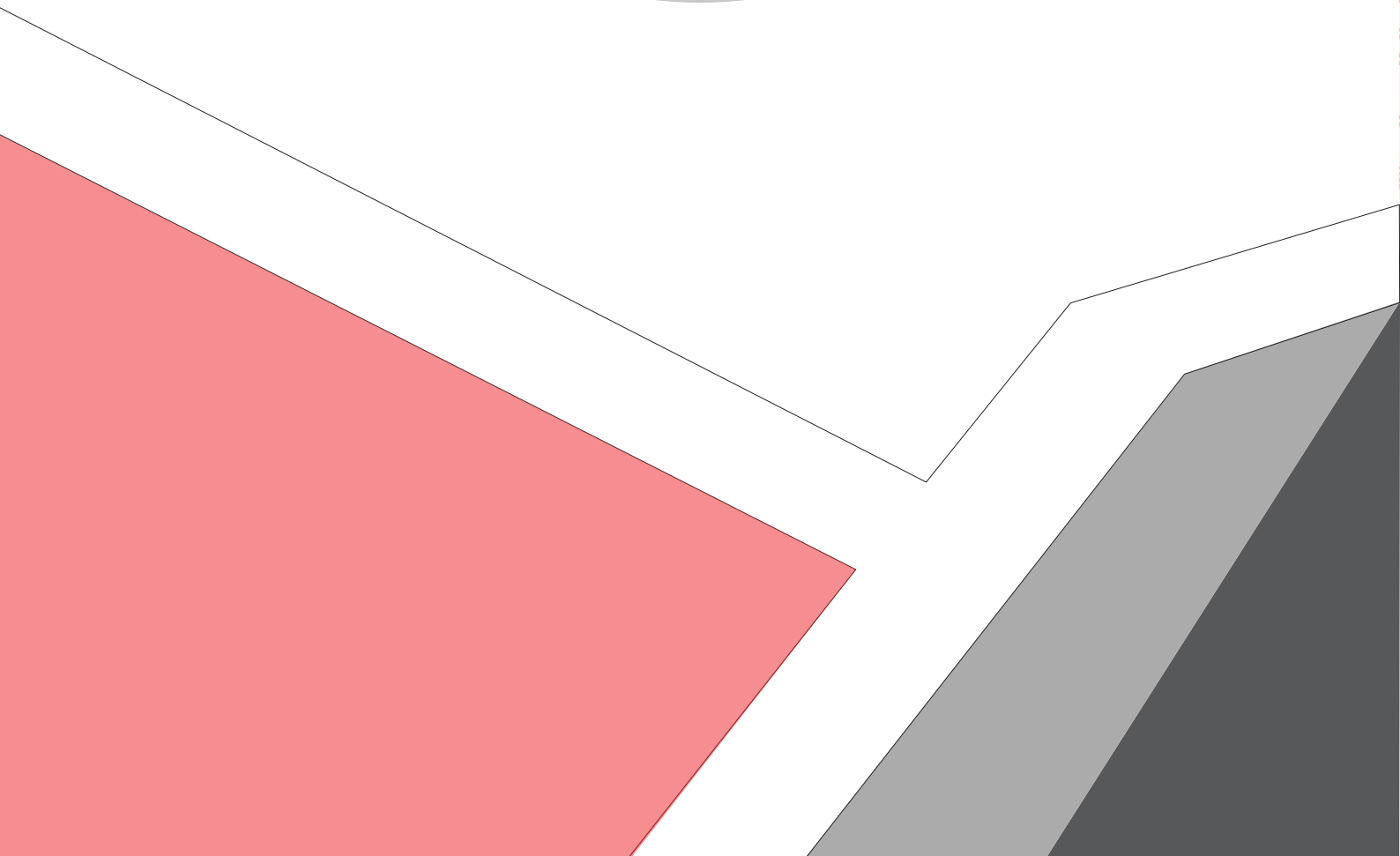
ACB	: Association Congolaise des Banques
AER	: Avertissement Extrait de Rôle
AMR	: Avis de Mise en Recouvrement
AMR/A	: Avis de Mise en Recouvrement/Trésor
ANAPI	: Agence Nationale pour la Promotion des Investissements
ATAF	: Africa Tax Forum
ASBL	: Association sans but lucratif
ATD	: Avis à tiers détenteurs
BAD	: Banque Africaine de Développement
BEPS	: Erosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices
BCECO	: Bureau central de coordination
CDF	: Franc congolais
CDI	: Centre des Impôts
CIS	: Centre d'Impôts Synthétiques
COREF	: Comité d'Orientation de la Réforme des Finances publiques
CPCC	: Conseil Permanent de la Comptabilité au Congo
CREDAF	: Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales
DGDA	: Direction Générale des Douanes et Accises
DGE	: Direction des Grandes Entreprises
DGI	: Direction Générale des Impôts
DGRAD	: Direction Générale des Recettes Administratives, Domaniales, Judiciaires et de Participations
DPI	: Direction Provinciale des Impôts
DUI-KIN	: Direction Urbaine des Impôts de Kinshasa

EIFI	: Ecole Informatique des Finances
ENA	: Ecole Nationale d'Administration
FCE	: Facilité de Crédits Elargie
FMI	: Fond Monétaire International
GPEC	: Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences
IBP	: Impôt sur les bénéfices et profits
ICA	: Impôt sur le chiffre d'affaires
IER	: Impôt exceptionnel sur les rémunérations du personnel expatrié
IM	: Impôt mobilier
IPR	: Impôt professionnel sur les rémunérations
IPR/Nat.	: Impôt professionnel sur les rémunérations des nationaux
IPR/Exp.	: Impôt professionnel sur les rémunérations des expatriés
ISL	: Impôt synthétique libératoire
P/BIC	: Précompte BIC
PEG	: Programme Economique du Gouvernement
PM	: Personne morale
PME	: Petites et moyennes entreprises
PP	: Personne physique
PPTE	: Pays Pauvres Très Endettés
RDC	: République Démocratique du Congo
SMM	: Sièges Modélisés et Modernisés
TVA	: Taxe sur la valeur ajoutée
UE	: Union Européenne
USA	: United States of America
USD	: Dollar des Etats-Unis
UCTIC	: Unité de Centralisation et de traitement de l'information comptable.



SOMMAIRE

- 0. Introduction
- I. Organigramme de la Direction Générale des Impôts
- II. Exécution des missions de la Direction Générale des Impôts
- III. Gestion des moyens mis à la disposition de la Direction Générale des Impôts
- IV. Informatisation des Services
- V. Etat d'avancement des réformes
- VI. Perspectives d'avenir





INTRODUCTION

L'exécution du Budget de l'année 2014 s'est inscrite dans le cadre de la stratégie budgétaire de la mandature et de la trajectoire des finances publiques 2012-2016, dans l'optique de la mise en œuvre du volet annuel du Programme Budgétaire des Actions du Gouvernement (PBAG) de la période 2012-2016 adopté par l'Assemblée Nationale lors de l'investiture du Gouvernement. Sur le plan économique, budgétaire et financier, ce programme est notamment axé sur :

- la consolidation de la stabilité macroéconomique ;
- la mise en œuvre des réformes structurelles visant à améliorer la mobilisation des ressources intérieures ;
- l'amélioration du climat des affaires et le niveau d'investissements ;
- le renforcement des Administrations fiscales et non fiscales.

L'année 2014 est celle de la poursuite de la consolidation de la réforme de la fiscalité indirecte consolidée par l'Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), qui est d'application effective depuis le 1^{er} janvier 2012, à travers :

- l'intensification de la communication en direction de la population en général et des opérateurs économiques en particulier ;
- le renforcement des capacités des Services et des cadres comptables et financiers des entreprises assujetties à la TVA ;
- le suivi et le contrôle efficaces de la TVA au niveau des opérateurs économiques.

En ce qui concerne la modernisation de l'Administration fiscale, après avoir réalisé l'implantation des CDI à Kinshasa (2005), à Lubumbashi (2008), à Goma (2011) et à Matadi (2012) pour gérer efficacement la fiscalité des moyennes entreprises, la DGI entend poursuivre ladite implantation, en priorité, par l'érection d'un deuxième CDI dans la Ville de Kinshasa et dans les Chefs-lieux de la Province Orientale, du Sud-Kivu et du Kasai-Oriental.

Dans le but d'accompagner la mobilisation des recettes au cours de l'année, les faits saillants ci-après ont marqué l'année 2014 :

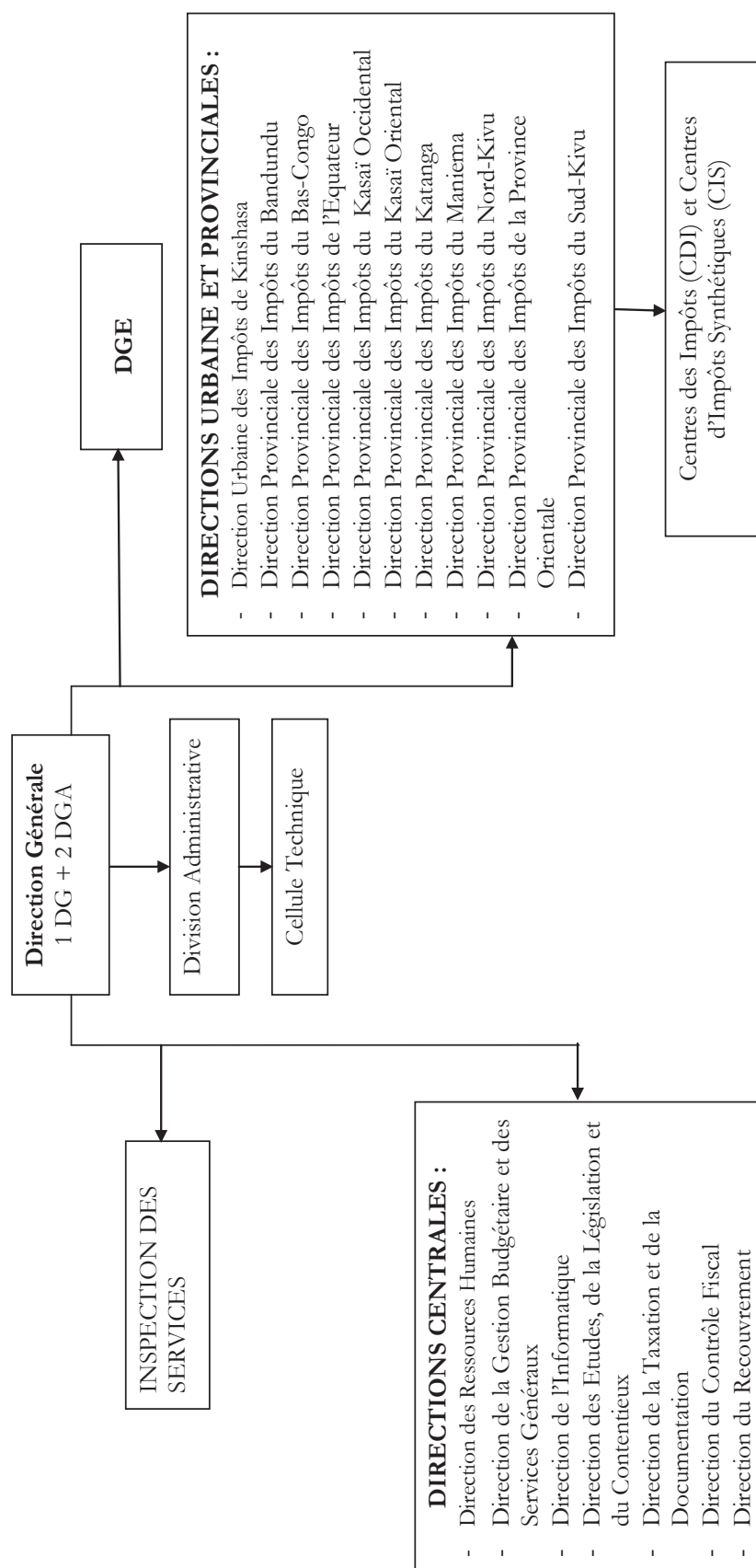
- l'introduction d'un nouveau circuit de paiement des impôts et droits perçus par la DGI par voie de déclaration autoliquidative, se déclinant comme suit :
1. liquidation et paiement des impôts et droits sur base de la déclaration fiscale dûment remplie, datée et signée par le redevable, directement auprès des banques commerciales et institutions financières intervenantes ;
 2. présentation du redevable ou de son délégué, muni de l'attestation de paiement délivrée par la banque commerciale ou l'institution financière intervenante, auprès de son service gestionnaire en vue de la souscription de sa déclaration dans le délai légal ;
 3. délivrance d'un récépissé valant « accusé de réception » de la déclaration et de l'attestation de paiement par le service gestionnaire compétent ;
 4. délivrance d'une quittance par les Services de la DGI après réception des avis de crédit établis par la Banque Centrale du Congo pour les recettes TVA et les Avis de débit en compensation pour les recettes Hors TVA ;

5. paiement des acomptes provisionnels en matière d'IBP auprès des banques commerciales et des institutions financières intervenantes sur base du bordereau de versement d'acompte au regard du montant repris sur l'invitation à payer établie par le service gestionnaire compétent ;
6. souscription de la déclaration directement auprès du service gestionnaire compétent, en cas de déclarations créditrices ou « Néant » ;
 - l'introduction dans la législation d'un dispositif permettant de :
 - ❖ lutter contre l'érosion de la base d'imposition en matière d'IBP consécutivement aux prix pratiqués entre entreprises se trouvant dans des liens d'interdépendance en cas de non respect du principe de la pleine concurrence, occasionnant des transferts indus des bénéfices ;
 - ❖ lutter contre la sous capitalisation des entreprises, notamment minières, par la pratique des taux d'intérêt élevés appliqués aux emprunts obtenus auprès des sociétés à l'étranger se trouvant directement ou indirectement dans des liens d'interdépendance.
 - la fixation de l'échéance de dépôt de déclaration de l'Impôt sur les Bénéfices et Profits au plus tard le 30 avril au lieu du 31 mars de chaque année ;
 - l'édiction des mesures d'exécution portant modalité de retenue et de reversement de l'IPR sur les primes, collations et autres avantages payés aux fonctionnaires et agents publics et aux membres des institutions nationales et provinciales et des cabinets politiques ;
 - la mise à jour du Code des Impôts au 15 juillet 2014, dans l'objectif de rassembler toutes les évolutions apportées à la législation fiscale par les lois ordinaires comme par les lois de finances pour une bonne connaissance par les contribuables des normes fiscales de la République Démocratique du Congo.

Dans ce contexte, la DGI a réalisé des recettes, hors Pétroliers producteurs, de CDF 1.694.566.765.136,30 contre des assignations budgétaires de CDF 1.958.643.743.484,52, soit un taux d'exécution de 86,52 %, dégageant un gap de CDF 264.076.978.348,22. Par rapport à l'année 2013 où les recettes se sont situées à CDF 1.472.889.156.466,74, l'accroissement enregistré est de 15,05%.



I. ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS



C'est cet organigramme fonctionnel qui est d'application. Toutefois, la modification intervenue au niveau de l'Administration Centrale à travers le Décret n° 011/43 du 22 novembre 2011 modifiant et complétant le Décret n° 017/2003 du 02 mars 2003 portant création de la Direction Générale des Impôts n'est que partiellement appliquée en ce qui concerne la Coordination rattachée à la Direction Générale.

En outre, les Sièges Modélisés et Modernisés des Directions Provinciales des Impôts de Bandundu, Equateur, Kasai-Occidental, Kasai-Oriental, Maniema, Province Orientale et du Sud-Kivu ont transitoirement continué de fonctionner en attendant l'implantation des CDI dans ces Provinces.



II. EXECUTION DES MISSIONS DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

II.1. RAPPEL DES MISSIONS DE LA DGI

Créée par le Décret n° 017/2003 du 02 mars 2003, la Direction Générale des Impôts exerce, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, toutes les missions et prérogatives en matière fiscale relevant du Pouvoir central. Ces missions et prérogatives comprennent notamment celles concernant l'assiette, le contrôle, le recouvrement et le contentieux des impôts, taxes, redevances et prélèvements à caractère fiscal.

La Direction Générale des Impôts est, en outre, chargée d'étudier et de soumettre à l'autorité compétente les projets de lois, de décrets et d'arrêtés en la matière. Elle doit également être consultée pour tout texte ou toute convention à incidence fiscale ou tout agrément d'un projet d'investissement à un régime fiscal dérogatoire.

Elle exerce ses compétences sur toute l'étendue du territoire national.

II.2. ACTIONS DE LA HAUTE DIRECTION DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

La DGI est dirigée par un Directeur Général, assisté de deux Directeurs Généraux Adjoints. Par Ordonnance Présidentielle n° 10/032 du 28 mai 2010, l'équipe dirigeante actuelle est composée de Messieurs Dieudonné LOKADI MOGA, Directeur Général, Charles MUKWANGA WA MUKWANGA, Directeur Général Adjoint chargé des Questions Administratives et Financières, et Vincent KABWA KANYAMPA, Directeur Général Adjoint chargé des Questions Fiscales et des Réformes.

II.2.1. Supervision et coordination de l'ensemble des activités

Sous la tutelle de Son Excellence Monsieur le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé des Finances, Patrice KITEBI KIBOL MVUL, la Haute Direction a supervisé et coordonné, l'ensemble des activités de la DGI. Elle a principalement donné l'impulsion dans les domaines ci-après :

- discipline dans les Services et respect de l'éthique et des vertus de l'agent des impôts ;
- pilotage des missions d'assiette et de recouvrement ;
- mise en œuvre, par les Services, des recommandations issues des séminaires des Directeurs des Impôts, tenus à Kinshasa, respectivement du 05 au 08 février et du 07 au 09 août sur les orientations stratégiques de la DGI pour la réalisation des assignations de l'exercice 2014 ;
- définition des stratégies mensuelles de mobilisation des recettes, par la tenue des réunions de la Commission d'Assiette et de Recouvrement, en vue de leur exécution par les Services de l'Administration Centrale et les Services opérationnels chargés de la gestion quotidienne de l'impôt.

II.2.2. Participation aux réunions de mobilisation des recettes et aux rencontres internationales

Le Directeur Général des Impôts a régulièrement participé aux réunions hebdomadaires de mobilisation des recettes, tenues au cabinet de Son Excellence Monsieur le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé des Finances, aux côtés notamment des responsables de deux autres Régies financières – la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) et la Direction Générale des Recettes Administratives, Domaniales, Judiciaires et de Participations (DGRAD) – relevant du Pouvoir central.

Dans le cadre des rencontres internationales touchant à la politique fiscale ou à l'administration des impôts, les membres de la Haute Direction ont notamment pris part :

- au colloque sur le thème « Coopérer pour construire ou reconstruire, former des cadres de l'Administration pour une bonne gouvernance économique » et à la réunion de consultation sur le projet BEPS organisés, respectivement, par l'Association pour le Développement des Echanges en Technologies Economiques et Financières (ADETEF), la Direction Générale des Finances Publiques Française (DGFIP) et l'organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) du 17 au 26 mars 2014 à Paris, en France ;
- au forum mondial sur la TVA organisé par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) tenu à Tokyo, au Japon, du 17 au 18 avril 2014 ;
- à la 30^{ème} Assemblée Générale et au 29^{ème} Colloque International du Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF), organisés par la Direction Générale des Impôts de la République de Côte d'Ivoire et le Secrétariat exécutif du CREDAF, du 19 au 22 mai 2014, à Abidjan, en Côte d'Ivoire ;
- au séminaire de formation des formateurs du Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF), organisé par la Direction Générale des Impôts et le Secrétariat exécutif du CREDAF, sur le thème : « Accompagnement du Guide sur la mise en œuvre des conventions fiscales internationales », tenu à Kinshasa du 10 au 12 septembre 2014.

II.3. MISSION DE LEGISLATION FISCALE

II.3.1. Projets de textes fiscaux initiés par la DGI

Conformément à l'article 2, alinéa 3 *in limine*, du Décret n° 017/2003 portant sa création, la DGI a un pouvoir d'initiative pour préparer, en matière fiscale, des avant-projets de lois à voter par le Parlement et à promulguer par le Président de la République, des avant-projets de décrets à sanctionner par le Premier Ministre et des projets d'arrêtés à signer par le Ministre ayant les Finances dans ses attributions.

Dans le cadre de la Loi n° 13/007 du 22 janvier 2013 portant habilitation du Gouvernement, la DGI a, en 2014, initié un avant-projet de textes à caractère législatif ci-après :

- avant-projet de décret portant détermination des spécifications techniques des plaques d'immatriculation relevant de la compétence de la DGI.

Au cours de l'élaboration du projet de loi de finances pour l'exercice 2014, la DGI a eu à soumettre au Gouvernement une série de mesures fiscales tendant à modifier et compléter certaines dispositions des textes ci-après :

1. l'Ordonnance-loi n° 69/009 du 10 février 1969 relative aux impôts cédulaires sur les revenus :
 - suppression de l'obligation de demander à l'Administration des Impôts l'autorisation d'imputer les pertes professionnelles ;
 - uniformisation des modalités d'imputation du déficit ordinaire et des amortissements réputés différés ;
 - suppression de la limite du nombre d'exercices bénéficiaires devant faire l'objet d'imputation des pertes professionnelles ;
 - limitation de l'imputation des pertes professionnelles d'un exercice comptable à 70% du bénéfice fiscal avant imputation.
2. l'Ordonnance-loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée :
 - assimilation de l'opération de transport des marchandises destinées à l'exportation aux opérations d'exportation des marchandises ;
 - extension de l'exonération à la TVA à certaines opérations de livraison de biens, de prestations de services et d'importation, en l'occurrence : la vente locale de bêtes sur pied, la location des locaux nus à usage d'habitation par des personnes assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée autres que les promoteurs immobiliers et les importations réalisées par les associations sans but lucratif légalement constituées ;
 - admission en déduction de la TVA supportée lors de l'acquisition des produits pétroliers (carburant, lubrifiant, graisse et autres) destinés à la revente par les grossistes ou acquis pour la production d'électricité devant être revendue ;
 - admission en déduction de la TVA supportée lors de l'acquisition des carburants (kérosène) utilisés par les compagnies de navigation aérienne ;
 - institution d'une obligation à charge de l'Administration des Impôts d'envoyer préalablement une mise en demeure à l'assujetti avant de procéder à la réintégration d'office des déductions opérées, en cas de défaut de production de l'état détaillé des déductions au moment de la souscription de la déclaration mensuelle de la TVA.
3. l'Ordonnance-loi n° 13/006 du 23 février 2013 portant régime fiscal applicable aux entreprises de petite taille en matière d'Impôt sur les Bénéfices et Profits :
 - paiement de l'impôt sur les bénéfices et profits à charge de petites entreprises en deux quotités, 60% au titre d'acompte payable au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit celle de la réalisation des revenus et 40% au titre du solde acquitté à la souscription de la déclaration autoliquidative, au plus tard le 31 mars de la même année ;
 - paiement de l'impôt forfaitaire (**CDF 50.000,00**) à charge des Micro-Entreprises au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle de la réalisation des revenus. Par contre, les contribuables dispensés de l'obligation d'obtenir la patente conformément à la législation sur le petit commerce sont exemptés du paiement de l'impôt forfaitaire.
4. la Loi n° 004/2003 du 13 mars 2003 portant réforme des procédures fiscales :
 - fixation de l'échéance de dépôt de déclaration de l'Impôt sur les Bénéfices et Profits (IBP), au plus tard, le 30 avril de l'année qui suit celle de la réalisation des revenus au lieu du 31 mars ;

- détermination des annexes à la déclaration IBP, à savoir : le bilan, le compte de résultat, le tableau financier des ressources et des emplois, l'état annexé et l'état supplémentaire statistique ;
- suppression de l'obligation faite aux personnes morales de fournir une copie des procès-verbaux notariés des assemblées générales ordinaires et extraordinaires approuvant les états financiers annuels joints à la déclaration fiscale ou ayant entraîné la modification des statuts ;
- habilitation du pouvoir réglementaire de déterminer les mentions obligatoires d'une facture à délivrer par les redevables de l'Impôt sur les Bénéfices et Profits et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- institution d'une obligation documentaire à charge des entreprises installées en République Démocratique du Congo se trouvant sous la dépendance de droit ou de fait des entreprises étrangères en matière de prix de transfert ;
- détermination de l'évaluation de la base imposable de l'IBP en cas de taxation d'office prenant en compte, notamment, les signes ou indices extérieurs des richesses et les bénéfices normaux d'un ou plusieurs redevables similaires ;
- détermination des revenus imposables à l'IBP en cas d'absence d'éléments précis mis à la disposition de l'Administration des Impôts par le redevable dans le cadre de l'obligation documentaire en matière de prix de transfert ;
- introduction d'un délai de deux ans, prenant cours à la date de la révélation des faits par une décision judiciaire ou tout Organisme public pour notification, par l'Administration des Impôts, des suppléments d'impôts au contribuable, au-delà du délai de prescription du droit de rappel ;
- pénalisation en cas d'insuffisance de paiement de l'acompte provisionnel par la même sanction prévue pour le cas de défaut de paiement dudit acompte, dont l'amende est de 50% du montant de l'acompte non versé ;
- introduction d'un délai de trois mois, prenant cours à la date de la réception de la lettre de l'autorité ministérielle autorisant le réexamen du litige, pour la notification au contribuable, par l'Administration des Impôts, de la nouvelle décision ;
- insertion des définitions des expressions « erreur matérielle » et « double emploi » en matière de procédure de dégrèvement d'office ;
- octroi d'office, en faveur du contribuable, du sursis de recouvrement des impositions concernées par l'erreur de droit (erreur d'interprétation d'une disposition fiscale) en cas de réexamen du litige sur autorisation de l'autorité ministérielle.

En outre, la DGI a eu à préparer, au cours de l'année 2014, des projets de textes réglementaires et de notes circulaires suivants :

- projet d'arrêté ministériel portant réajustement du montant de l'impôt forfaitaire annuel à charge des micro-entreprises ;
- projet d'arrêté ministériel fixant les modalités de remboursement des crédits TVA ;
- projet d'arrêté fixant les modalités complémentaires de remboursement des crédits de Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- projet d'arrêté fixant la procédure de conclusion des accords préalables en matière de prix de transfert ;

- projet d'arrêté ministériel fixant les modalités de déductibilité de la TVA ayant grevé l'acquisition des carburants utilisés par des appareils fixes comme combustibles dans les entreprises industrielles ;
- projet d'arrêté ministériel fixant le prix de vente du code des impôts mis à jour au 15 juillet 2014 ;
- projet d'arrêté ministériel fixant les modalités d'application de l'exonération de la TVA en faveur des missions diplomatiques et consulaires et de Représentations des organisations internationales ;
- projet d'arrêté ministériel ayant pour objet la délégation du pouvoir de prendre la décision clôturant l'instruction d'une demande de remboursement des crédits TVA au profit de la DGI ;
- projet d'arrêté ministériel fixant les modalités de mise en œuvre du recours gracieux ;
- projet de note circulaire précisant des modalités de paiement des impôts et droits perçus par la Direction Générale des Impôts par voie de déclaration autoliquidative.

II.3.2. Textes réglementaires reçus par la DGI

Les textes réglementaires ci-dessous ont été transmis à la DGI pour dispositions utiles :

- l'Arrêté Interministériel n° 0630/CAB/MIN/MINES/01/2013 et n° 1078/CAB/MIN/FINANCES/2013 du 28 décembre 2013 modifiant et complétant l'Arrêté Interministériel 0122/CAB.MIN/MINES/01/2013 et n°782/CAB.MIN/FINANCES/2013 du 05 avril 2013 portant réglementation des exportations des produits miniers ;
- l'Arrêté Interministériel n° 013/CAB/MINECOM/2013 n° CAB/MIN/FINANCES/2013/1055 du 26 novembre 2013 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Economie et Commerce (Secteur Economie nationale) ;
- l'Arrêté Ministériel n° 133/CAB/MIN/FINANCES/2013 du 10 décembre 2013 modifiant et complétant l'Arrêté Ministériel n° 128/CAB/MIN/FINANCES/2013 du 23 septembre 2013 donnant quitus fiscal, parafiscal et douanier à la Société par Actions à Responsabilité Limitée dénommée Cimenterie Nationale ;
- le Décret n° 13/054 du 11 novembre 2013 portant règlement d'administration applicable aux comptables Publics ;
- le Décret n° 13/052 du 11 novembre 2013 portant consolidation des perceptions opérées à l'occasion de l'importation et de l'exportation des marchandises ;
- la Circulaire Interministérielle n° 001 CAB/VPM-MIN/BUDGET/2014 et n° CAB/MIN/FINANCES/2014/05 du 7 mai 2014 relative aux modalités de retenue et de reversement de l'impôt professionnel sur les rémunérations, sur les primes, collations et autres avantages payés aux fonctionnaires et agents publics et aux membres des institutions nationales et provinciales et des cabinets politiques ;

- la Note Circulaire n° CAB/MIN/FINANCES/2014/003 du 18 mars 2014 précisant l'exercice fiscal à partir duquel s'applique le nouveau taux de l'impôt minimum en matière d'impôt sur les bénéfices et profits fixé par la Loi de finances n° 14/002 du 31 janvier 2014 pour l'exercice 2014;
- la Note Circulaire n° CAB/MIN/FINANCES/2013/004 du 28 décembre 2013 précisant des modalités de paiement des impôts et droits perçus par la Direction Générale des Impôts par voie de déclaration autoliquidative.

II.3.3. Ediction des mesures d'exécution de la législation fiscale

Dans le cadre de sa mission générale d'exécution de la législation et de la réglementation fiscales et dans le respect de son pouvoir réglementaire résiduel en la matière, la DGI a édicté des instructions portant notamment sur :

- la précision sur l'application de l'intérêt moratoire consécutivement à la modification du taux de 10% à 4% ;
- la précision sur le traitement de la déclaration mensuelle de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en rapport avec les opérations liées aux marchés publics à financement extérieur ;
- la mise en service d'un nouveau modèle de déclaration mensuelle de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- la mise en service du modèle de déclaration mensuelle de la Taxe sur la Valeur Ajoutée réaménagé ;
- le traitement de la déclaration mensuelle de la TVA en rapport avec les opérations liées aux marchés publics à financement extérieur ;
- la mise en service du modèle de déclaration de l'IBP à souscrire par les Grandes et Moyennes Entreprises ;
- la publication régulière du répertoire général des contribuables actifs relevant de services gestionnaires.

II.3.4. Participation aux travaux préparatifs à l'octroi des avantages fiscaux

Devant être consultée pour tout texte ou toute convention à incidence fiscale ou tout agrément d'un projet d'investissement à un régime fiscal dérogatoire, et ce, conformément à l'article 2, alinéa 3 in fine, du Décret n° 017/2003 du 2 mars 2003 portant sa création, la DGI a pris part, au cours de l'année 2014, à des réunions organisées par l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI) en vue de l'examen des demandes d'agrément des projets au régime général du Code des Investissements. Au total, 127 projets ont été agréés à ce régime au cours de la période, en attendant la signature des arrêtés interministériels des Ministres ayant le Plan et les Finances dans leurs attributions.

II.4. BUDGET DES RECETTES DGI 2014

La Loi de finances n° 14/002 du 31 Janvier 2014 pour l'exercice 2014, assigne à la DGI des recettes hors Pétroliers producteurs de l'ordre de **CDF 1.958.643.743.484,52**, soit une moyenne mensuelle linéaire de **CDF 163.220.311.957,04**. Ces prévisions des recettes sont éclatées comme suit :

- Prévisions des recettes hors TVA : **CDF 1.218.160.758.360,38**
- Prévisions des recettes TVA : **CDF 740.482.985.124,14**

Par rapport aux assignations budgétaires de l'année 2013 de l'ordre de **CDF 1.589.253.775.341,00**, soit une moyenne mensuelle linéaire de **132.437.814.611,75**, ces prévisions connaissent un taux d'accroissement de **23,24%**.

A fin 2014, les recettes hors Pétroliers producteurs de la DGI comptabilisées se chiffrent à **CDF 1.694.566.765.136,30**. Par rapport aux prévisions budgétaires de la période de **CDF 1.958.643.743.484,52**, il se dégage un écart négatif de **CDF 264.076.978.348,22**, soit un taux d'exécution de **86,52%**.

II.4.1. Mesures d'accompagnement du Budget des recettes des Impôts

Pour l'exécution du Budget des recettes des Impôts de l'année 2014, les mesures ci-après ont été arrêtées et mises en œuvre :

- l'unification des échéances de dépôt de déclaration et de paiement des impôts à paiements mensuels au plus tard le 15 du mois qui suit celui de la réalisation de l'acte générateur (impôt professionnel sur les rémunérations, impôt exceptionnel sur les rémunérations du personnel expatrié, impôt mobilier des entreprises de droit national et impôt professionnel sur les prestations de services des non résidents) ;
- l'institution de la procédure d'admission en non-valeur des créances fiscales définitivement irrécouvrables sur décision du Ministre ayant les Finances dans ses attributions à la suite de la demande formulée par l'Administration des Impôts ;
- la fixation, en matière d'IBP, de l'impôt minimum à 1% du chiffre d'affaires déclaré, lorsque les résultats sont déficitaires ou bénéficiaires mais susceptibles de donner lieu à une imposition inférieure à ce montant ;
- le renforcement du dispositif en matière des prix de transfert ;
- la modification du mode de calcul du prorata de déduction de la TVA en cas d'exonération liée à la qualité de la personne (missions diplomatiques et consulaires et organisations internationales) ;
- l'éligibilité des entreprises minières et pétrolières en phase de recherche au bénéfice du mécanisme de remboursement des crédits de TVA ;
- l'aménagement du régime des exonérations en matière de TVA en ce qui concerne l'importation des marchandises par les entreprises pétrolières de production et les entreprises minières en phase d'exploitation, les prestations de services se rapportant aux opérations pétrolières réalisées par les prestataires étrangers et l'importation ou la vente du blé, de la farine de froment et de la farine de maïs ;
- l'institution d'une pénalité fiscale en cas de défaut de souscription d'une déclaration de la TVA créditrice (exportateur) ou d'une déclaration de la TVA d'un montant nul ;

- la suppression de l'acompte sur divers impôts dû en cas de cession à titre onéreux d'un immeuble ou d'un véhicule automoteur ;
- le renforcement des pouvoirs de l'Administration des Impôts en matière de droit d'enquête et de droit de visite et de saisie en vue, notamment, d'une meilleure application de la législation sur la TVA ;
- un meilleur encadrement des droits courants attesté par une réduction significative des taux de défaillance en matière de souscription des déclarations au niveau des structures réformées ;
- le recouvrement des droits établis à la suite des missions de contrôle ponctuel de l'IPR-IERE et de la TVA ;
- le recouvrement effectif de l'IPR à charge des membres des institutions politiques nationales et provinciales et assimilés ;
- la fiscalisation des engagés locaux des Missions diplomatiques et Représentations des Organismes internationaux en République Démocratique du Congo ;
- la poursuite de l'élargissement de l'assiette fiscale par l'actualisation du répertoire des contribuables de chaque type d'impôt ;
- l'application rigoureuse de la réglementation sur le Numéro impôt par l'ensemble des services publics (Ministères, Etablissements et Organismes publics, Provinces, Entités Territoriales Décentralisées, etc.) ;
- l'application effective de la réglementation sur l'attestation de situation fiscale par tous les services ayant dans leurs attributions les marchés publics, le dédouanement, les paiements des créanciers de l'Etat, les mutations portant sur les biens immeubles, etc ;
- la poursuite et le contrôle de l'application de la législation relative à la TVA en vigueur ;
- le traitement accéléré, dans le respect du délai légal d'instruction, du contentieux d'assiette dans sa phase administrative ;
- l'effort de service en matière de contrôle fiscal des revenus 2013 et son impact sur les acomptes provisionnels 2015/2014.

II.4.2. Exécution du Budget des recettes des Impôts

A fin 2014, les recettes hors Pétroliers producteurs de la DGI comptabilisées se chiffrent à CDF 1.694.566.765.136,30. Par rapport aux prévisions budgétaires de la période de CDF 1.958.643.743.484,52, répartis comme suit :

- Recettes hors TVA comptabilisées : CDF 1.109.245.598.433,49
- Recettes TVA comptabilisée : CDF 585.316.720.448,81

Il se dégage un écart négatif de CDF 264.076.978.348,22, soit un taux d'exécution de 86,52%.

II.4.2.1. Exécution du Budget des recettes par nature d'impôt

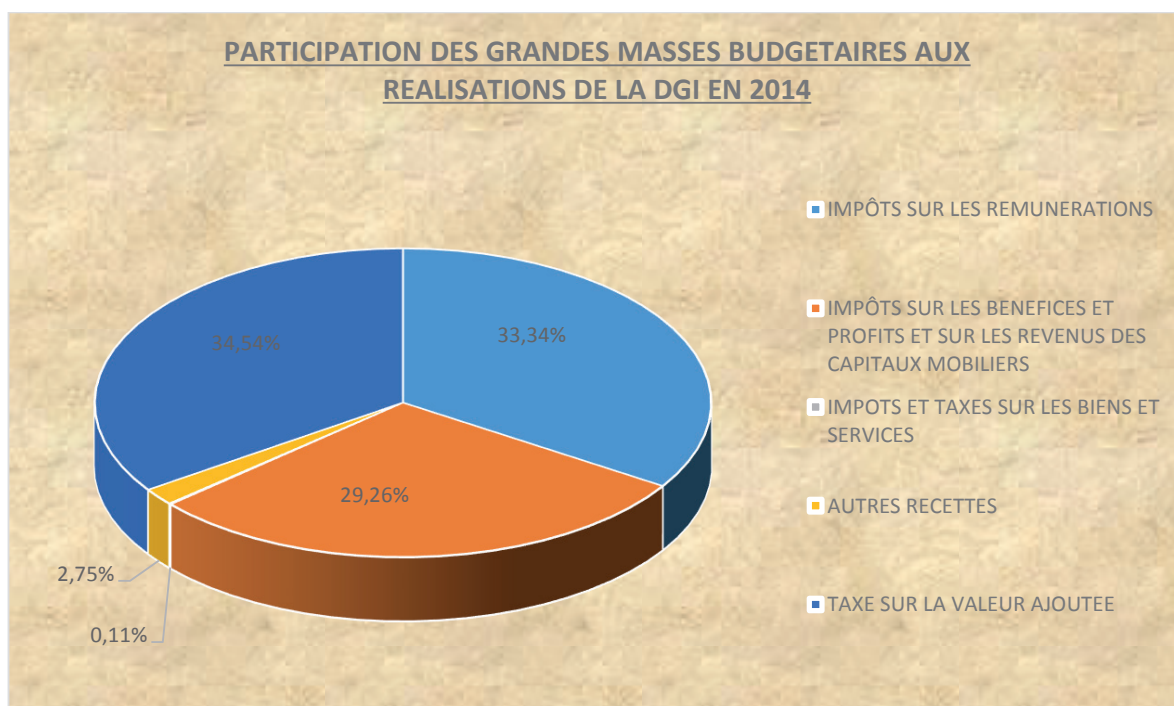
Au regard des assignations budgétaires de l'exercice, les réalisations par nature d'impôt, de la DGI se présentent de la manière suivante :

NATURE	PREVISIONS	REALISATIONS	ECART	TAUX D'EXEC.	TAUX DE PART.
IMPÔTS SUR LES REMUNERATIONS	714 716 275 312,75	565 034 899 400,94	-149 681 375 911,81	79,06%	33,34%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Hors membres des Institutions politiques et fonctionnaires et agents publics	518 137 977 354,90	421 427 421 218,09	-96 710 556 136,81	81,33%	24,87%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Membres des Institutions Politiques	36 550 440 000,00	20 027 363 365,49	-16 523 076 634,51	54,79%	1,18%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Fonctionnaires et Agents publics					
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Autres fonctionnaires et Agents publics	11 801 100 000,00	9 298 431 594,00	-2 502 668 406,00	78,79%	0,55%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Agents des Régies financières	10 950 570 000,00	9 727 344 049,74	-1 223 225 950,26	88,83%	0,57%
Impôt sur les revenus salariaux des Expatriés	71 736 325 735,03	55 507 441 574,34	-16 228 884 160,69	77,38%	3,28%
Impôt Exceptionnel sur les rémunérations versées aux Expatriés (IERE)	65 539 862 222,82	49 046 897 599,28	-16 492 964 623,54	74,84%	2,89%
IMPÔTS SUR LES BENEFICES ET PROFITS ET SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS	446 301 619 047,63	495 784 126 411,31	49 482 507 363,68	111,09%	29,26%
Impôt sur les bénéfices et profits des grandes et moyennes entreprises non pétrolières de production	324 749 368 047,63	390 544 282 341,25	65 794 914 293,62	120,26%	23,05%
Impôt sur les bénéfices et profits des entreprises de petite taille	35 701 732 000,00	12 426 386 856,64	-23 275 345 143,36	34,81%	0,73%
Impôt professionnel sur les prestations de services des non résidents	30 448 751 000,00	42 882 354 361,40	12 433 603 361,40	140,83%	2,53%
Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers	55 401 768 000,00	49 931 102 852,02	-5 470 665 147,98	90,13%	2,95%
IMPOTS ET TAXES SUR LES BIENS ET SERVICES	747 667 661 124,14	587 222 373 069,96	-160 445 288 054,18	78,54%	34,65%
Impôt sur le chiffre d'affaires à l'intérieur/ les ventes locales	1 796 169 000,00	404 910 339,45	-1 391 258 660,55	22,54%	0,02%
Impôt sur le chiffre d'affaires à l'intérieur/ prestations de services	4 310 806 000,00	1 310 236 711,79	-3 000 569 288,21	30,39%	0,08%
Impôt sur le chiffre d'affaires à l'intérieur/ travaux immobiliers	1 077 701 000,00	186 059 315,91	-891 641 684,09	17,26%	0,01%
Taxe sur la Valeur Ajoutée sur déclarations	740 482 985 124,14	585 321 166 702,81	-155 161 818 421,33	79,05%	34,54%
AUTRES RECETTES	49 958 188 000,00	46 525 366 254,09	-3 432 821 745,91	93,13%	2,75%
Immatriculation des véhicules	3 400 092 000,00	2 506 550 485,24	-893 541 514,76	73,72%	0,15%
Vente des imprimés	2 338 827 000,00	1 880 997 785,85	-457 829 214,15	80,42%	0,11%
Amendes et pénalités	44 219 269 000,00	42 137 817 983,00	-2 081 451 017,00	95,29%	2,49%
TOTAL GENERAL	1 958 643 743 484,52	1 694 566 765 136,30	-264 076 978 348,22	86,52%	100,00%

En grandes rubriques budgétaires, les réalisations de la DGI en 2014 se présentent comme suit :

NATURE DES RECETTES	PREVISIONS	REALISATIONS	ECART	TAUX D'EXEC.	TAUX DE PART.
IMPÔTS SUR LES REMUNERATIONS	714 716 275 312,75	565 034 899 400,94	-149 681 375 911,81	79,06%	33,34%
IMPÔTS SUR LES BENEFICES ET PROFITS ET SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS	446 301 619 047,63	495 784 126 411,31	49 482 507 363,68	111,09%	29,26%
IMPOTS ET TAXES SUR LES BIENS ET SERVICES	7 184 676 000,00	1 901 206 367,15	-5 283 469 632,85	26,46%	0,11%
AUTRES RECETTES	49 958 188 000,00	46 525 366 254,09	-3 432 821 745,91	93,13%	2,75%
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE	740 482 985 124,14	585 321 166 702,81	-155 161 818 421,33	79,05%	34,54%
TOTAL RECETTES DGI	1 958 643 743 484,52	1 694 566 765 136,30	-264 076 978 348,22	86,52%	100,00%

PARTICIPATION DES GRANDES MASSES BUDGETAIRES AUX REALISATIONS DE LA DGI EN 2014



Il se dégage des tableaux et graphique ci-dessus que les recettes de la DGI en 2014 sont constituées de 34,54% de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, suivie de l'Impôt sur les rémunérations à concurrence de 33,34% et de l'Impôt sur les Bénéfices et Profits et sur les Revenus des Capitaux Mobiliers avec 29,26%. Ces trois types d'impôt contribuent donc à hauteur de 97,14%.

L'analyse des recettes de la DGI, par nature d'impôt, montre que les recettes hors TVA ont participé à hauteur de 65,46% et sont réparties comme suit :

- Impôts sur les rémunérations : 33,34% ;
- Impôts sur les bénéfices et profits et sur les revenus des capitaux mobiliers : 29,26 % ;
- Impôt sur le Chiffre d'Affaires à l'intérieur : 0,11 % ;
- Autres recettes : 2,75 %.

Comparativement aux prévisions budgétaires au titre de recettes hors TVA de CDF 1.218.160.758.361,00, les réalisations se sont situées à CDF 1.109.245.598.433,49, soit un gap de CDF 108.915.159.926,88 et un taux d'exécution de 91,06 %.

En ce qui concerne les recettes TVA nette de l'année 2014 sur les déclarations autoliquidatives, elles sont de CDF 585.321.166.702,81, soit 34,54% des recettes totales de l'année.

II.4.2.2. Justification du niveau d'exécution du Budget des recettes des Impôts

Le niveau de réalisation constaté en 2014 et l'écart négatif global relevé ci-haut s'expliquent également par les faits ci-après, en ce qui concerne les droits courants :

1. non prise en compte, dans le calcul de l'IPR, de la totalité des rémunérations des membres des Institutions Politiques et Assimilés entraînant un manque à gagner de CDF 16.523.076.634,51 par rapport aux prévisions de l'année ;
2. irrégularité dans le reversement des rémunérations par les entreprises du portefeuille de l'Etat ;
3. minoration de l'assiette imposable des impôts à paiement mensuel (IPR, IERE et TVA) par les entreprises du portefeuille de l'Etat et leur incapacité à s'acquitter des impositions supplémentaires mises à leur charge par l'Administration à la suite des contrôles fiscaux ;
4. reversement partiel de l'IPR retenu par les entreprises du portefeuille de l'Etat et les sociétés privées ayant des sièges d'exploitation dans plus d'une province ;
5. difficulté de recouvrer l'impôt forfaitaire à charge de micro-entreprises à la suite de télescopage avec les autorités provinciales et leurs services provinciaux d'encadrement de recettes ;
6. refus affiché par certaines institutions nationales et provinciales de supporter la TVA sur les marchés publics financés par elles (travaux immobiliers, acquisition des biens et services, etc.) ;
7. non-paiement, par les entreprises du portefeuille de l'Etat, des restes à recouvrer d'une valeur de CDF 93.537.780.511,16 ;

8. difficulté de recouvrement des suppléments d'impôts à la suite de nombreux recours juridictionnels contre le fond et la forme des impositions établies et mises en recouvrement.

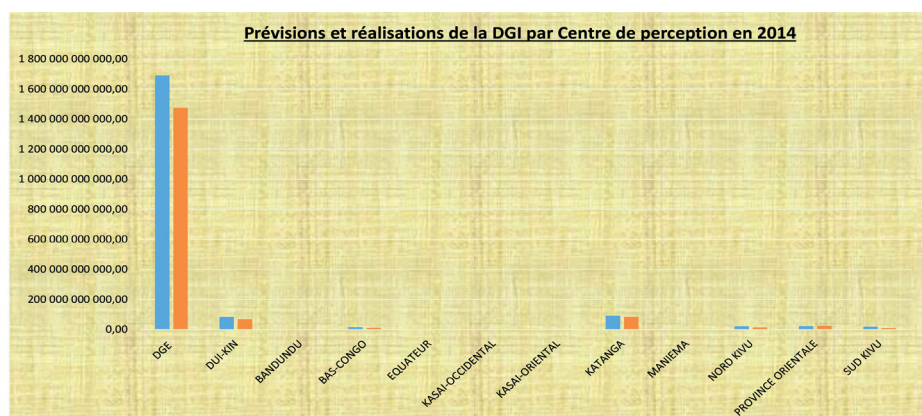
En matière d'IBP, le bon comportement des recettes se justifie par :

1. l'effort de service qui a permis de réduire les pertes déclarées par certaines entreprises minières à la suite du contrôle ;
2. l'impact de la mesure limitant l'imputation des pertes professionnelles antérieures à hauteur de 70% du bénéfice fiscal ;
3. l'application de l'impôt minimum à 1/100 au lieu de 1/1000 du chiffre d'affaires.

II.4.3. Exécution des contrats de performance par Centre de perception

La répartition des assignations par Centre de perception telle que présentée dans le tableau ci-dessous a tenu compte de la clé historique ainsi que des transferts des dossiers entre structures gestionnaires.

CENTRE	PREVISIONS	REALISATIONS	ECART	TAUX D'EXECUTION	TAUX DE PARTICIPATION
PROVINCE ORIENTALE	22 524 403 050,07	23 884 273 274,03	1 359 870 223,96	106,04%	1,41%
KATANGA	93 035 577 815,51	83 610 452 716,30	-9 425 125 099,21	89,87%	4,93%
DGE	1 690 701 279 375,85	1 475 042 788 787,43	-215 658 490 588,42	87,24%	87,05%
DUI-KIN	83 242 359 098,09	68 667 575 930,94	-14 574 783 167,15	82,49%	4,05%
BAS-CONGO	16 648 471 819,62	12 133 303 460,33	-4 515 168 359,29	72,88%	0,72%
NORD KIVU	21 545 081 178,33	14 402 629 034,48	-7 142 452 143,85	66,85%	0,85%
KASAI ORIENTAL	2 154 508 117,83	1 314 304 024,09	-840 204 093,74	61,00%	0,08%
BANDUNDU	2 154 508 117,83	1 310 097 940,94	-844 410 176,89	60,81%	0,08%
EQUATEUR	2 350 372 492,18	1 421 632 512,76	-928 739 979,42	60,49%	0,08%
MANIEMA	2 742 101 240,88	1 537 785 907,31	-1 204 315 333,57	56,08%	0,09%
SUD KIVU	19 586 437 434,85	10 294 098 322,60	-9 292 339 112,25	52,56%	0,61%
KASAI OCCIDENTAL	1 958 643 743,48	947 823 225,10	-1 010 820 518,38	48,39%	0,06%
TOTAL RECETTES	1 958 643 743 484,52	1 694 566 765 136,30	-264 076 978 348,22	86,52%	100,00%



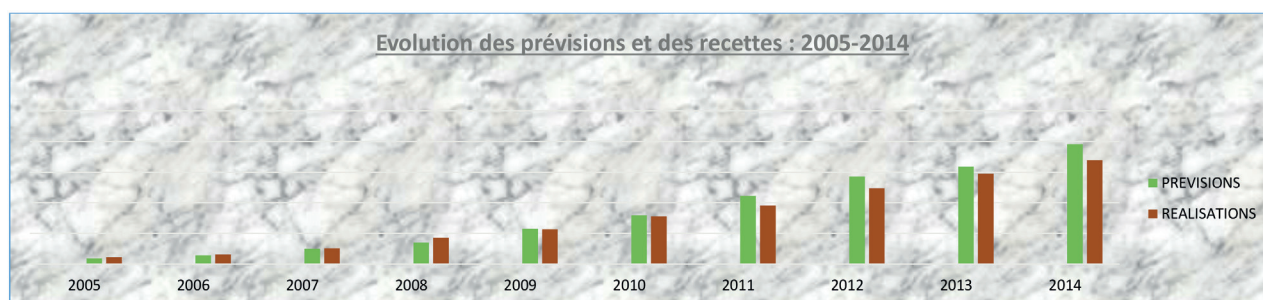
Il ressort du tableau et du graphique ci-dessus que 96,03% de ces recettes sont réalisées par la DGE (87,05%), la DPI/Katanga (4,93%) et la DUI-KIN (4,05%). Viennent ensuite les DPI/Province Orientale et Nord-Kivu avec respectivement 1,41% et 0,85%. Les autres Services gestionnaires se répartissent les 1,71% restants.

Ce tableau révèle que la Direction des Grandes Entreprises (DGE) a participé à hauteur de 87,05% aux recettes de la DGI alors que sa participation devait se situer à hauteur de 86,32% par rapport aux assignations, suivie de la Direction Provinciale des Impôts du Katanga avec 4,93%, de la Direction Urbaine des Impôts de Kinshasa avec 4,05% et de la Direction Provinciale des Impôts de la Province Orientale avec 1,41%. Les autres Directions Provinciales des Impôts ont participé globalement à hauteur de 2,56% des recettes totales.

Un faible taux d'exécution, en deçà de 50%, est constaté au niveau de la Direction Provinciale des Impôts du Kasai-Occidental (48,39%).

II.4.4. Evolution de recettes de la DGI de 2005 à 2014

ANNEE	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
RUBRIQUES										
PREVISIONS	90 377 000 000,00	140 997 000 000,00	250 363 128 853,34	346 700 000 000,00	576 574 312 145,00	798 069 054 563,57	1 114 355 174 076,00	1 427 841 850 817,19	1 589 253 775 341,00	1 958 643 743 484,52
REALISATIONS	110 926 096 036,44	156 036 631 644,99	258 053 508 953,00	430 749 636 794,00	564 451 315 336,03	778 456 531 944,17	956 125 000 000,00	1 236 628 444 100,57	1 472 889 156 466,74	1 694 566 765 136,30
TAUX D'EXECUTION	122,74%	110,67%	103,07%	124,24%	97,90%	97,54%	85,80%	86,61%	92,68%	86,52%



La lecture du tableau et graphique ci-dessus renseigne ce qui suit :

- de 2005 à 2008, la DGI a réalisé une suite de performances se traduisant par des taux d'exécution respectivement de 122,74%, 110,67%, 103,07% et 124,24% ;
- de 2006 à 2014 par contre, on observe une contreperformance respectivement de 97,90%, 97,54%, 85,80%, 86,61%, 92,68% et 86,52%.

II.4.5. Suivi des paiements du secteur des ressources naturelles

Le secteur des ressources naturelles (Mines, Hydrocarbures et Forêts) a contribué à hauteur de **CDF 570.301.292.216,50**. Par rapport aux recettes globales de la DGI de l'ordre de **CDF 1.694.566.765.136,30**, la participation du secteur atteint un taux de **33,65%**. Les détails de ces paiements, par nature d'impôt, se présentent comme suit :

NATURE	MINES	HYDROCARBURES	FORÊTS	CUMUL
IBP	176 295 479 112,79	144 909 941 228,88	424 059 701,88	321 629 480 043,55
IM	10 370 733 987,10	0,00	24 203 817,27	10 394 937 804,37
IPR-IERE	161 985 294 148,52	2 939 662 110,13	692 212 443,75	165 617 168 702,40
TVA	87 561 890 293,55	5 744 607,20	61 538 635,85	87 629 173 536,60
ICA/I	142 190 720,04	0,00	0,00	142 190 720,04
PENALITES	2 831 925 879,28	0,00	36 622 388,27	2 868 548 267,55
TOTAL	439 187 514 141,28	147 855 347 946,24	1 238 636 987,02	588 281 499 074,51
TAUX DE PARTICIPATION	74,66%	25,13%	0,21%	100,00%

II.4.6. Suivi des paiements IBP des Pétroliers producteurs

Pour l'exercice 2014, contre les prévisions IBP des Pétroliers producteurs de **CDF 169.520.668.000,00**, les paiements y relatifs sont de **CDF 126.929.734.370,87**, ce qui représente un taux d'exécution de **74,88%**. Par rapport aux recettes enregistrées en 2013, soit **CDF 161.220.425.330,88**, il se dégage un taux de régression de **21,27%** suite à la baisse du prix du baril.

Les détails y relatifs se présentent comme suit :

ANNEE 2014						
	Répertoire	Production en baril	Exportations en baril	Ventes en USD	Recettes IBP en CDF	Prix moyen du baril
ON SHORE	1. LIREX	1 509 983,95	1 527 000,00	150 190 820,83	33 671 309 616,84	94,05
	2. PERENCO-REP	1 804 082,59	1 800 000,00	176 938 236,67	46 734 834 814,33	94,05
TOTAL ON SHORE		3 314 066,54	3 327 000,00	327 129 057,50	80 406 144 431,17	
OFF SHORE	3. MIOC	2 528 379,50	2 711 638,00	268 526 082,86	32 978 270 815,19	97,84
	4. TEIKOKU	1 632 322,44	1 717 000,00	169 844 575,00	21 126 564 542,75	97,84
	5. ODS LTD	896 058,06	921 000,00	81 361 755,00	10 398 961 439,77	97,84
TOTAL OFF SHORE		5 056 760,00	5 349 638,00	519 732 412,86	64 503 796 797,71	
TOTAL GENERAL		8 370 826,54	8 676 638,00	846 861 470,36	144 909 941 228,88	

Le prix du baril pour la production du pétrole on shore s'est situé pour l'année 2014, entre USD 51,30 et 113,69, tandis que celui du pétrole off shore s'est situé entre USD 57,61 et 110,19.

II.4.7. Situation des plaques minéralogiques reçues et en stock

Le tableau ci-dessous reprend la situation des plaques minéralogiques reçues et en stock à fin 2014:

SERVICE	STOCK INITIAL	STOCK RECU	STOCK MIS A LA DISPOSITION DES SERVICES	STOCK A FIN PERIODE
DGBSG	-	50 406	48 806	1 600
DUI-KIN	-	18 958	18 944	14
BANDUNDU	123	200	221	102
BAS-CONGO	-	6 899	6 899	-
EQUATEUR	-	100	38	62
KASAI-OCCIDENTAL	-	100	38	62
KASAI-ORIENTAL	-	550	485	65
KATANGA	65	14 149	13 084	1 130
MANIEMA	-	300	300	-
NORD KIVU	-	2 750	2 425	325
PROVINCE ORIENTALE	18	2 250	2 111	157
SUD KIVU	-	2 550	2 550	-

II.4.8. Suivi de recettes d'immatriculation autos

Hormis les DPI/Nord Kivu, DPI/Bandundu et DPI/ Kasai Occidental qui n'ont pas communiqué les données, les recettes en 2014 en matière d'immatriculation sont de **CDF 2.021.002.352,97** répartis comme suit entre le Trésor Public et UTSCHE CONGO :

NATURE OPERATION	NOMBRE	PRIX TOTAL	REPARTITION	
			UTSCH	TRESOR
Immatriculations auto	28 153	1 715 426 034,73	1 115 026 922,57	600 399 112,16
Mutations	8 848	118 586 816,50	77 081 430,73	41 505 385,77
Changement d'adresse	473	9 303 334,27	6 047 167,28	3 256 166,99
Duplicata cartes roses	5 488	72 422 162,56	47 074 405,66	25 347 756,90
Reimmatriculation	2 283	81 584 015,56	53 029 610,11	28 554 405,45
Imprimés	4 332	23 679 989,35	15 391 993,08	8 287 996,27
TOTAL		2 021 002 352,97	1 313 651 529,43	707 350 823,54

II.5. MISSIONS D'ASSIETTE

II.5.1. Attribution du Numéro Impôt

Institué par le Décret n° 03/012 du 18 juillet 2003, le Numéro Impôt, sert à l'identification des contribuables. Il est le seul identifiant de toute personne physique ou morale, redevable d'impôts et autres droits dus à l'Etat. Il répond au triple souci de :

- maîtriser les répertoires généraux des contribuables et assujettis de tous les Services opérationnels ;
- faciliter le recoupement d'informations à caractère fiscal entre différentes Administrations ;
- élargir l'assiette fiscale.

Dans le but d'accélérer l'attribution du Numéro Impôt, l'option levée fut celle de procéder à la mise en service des postes déconcentrés de saisie des fiches d'identification des contribuables en provinces. A fin 2014, trois postes déconcentrés de saisie (DUI-KIN, DPI KATANGA et DPI BAS-CONGO), en réseau avec le serveur central installé à l'Administration Centrale, étaient déjà opérationnels.

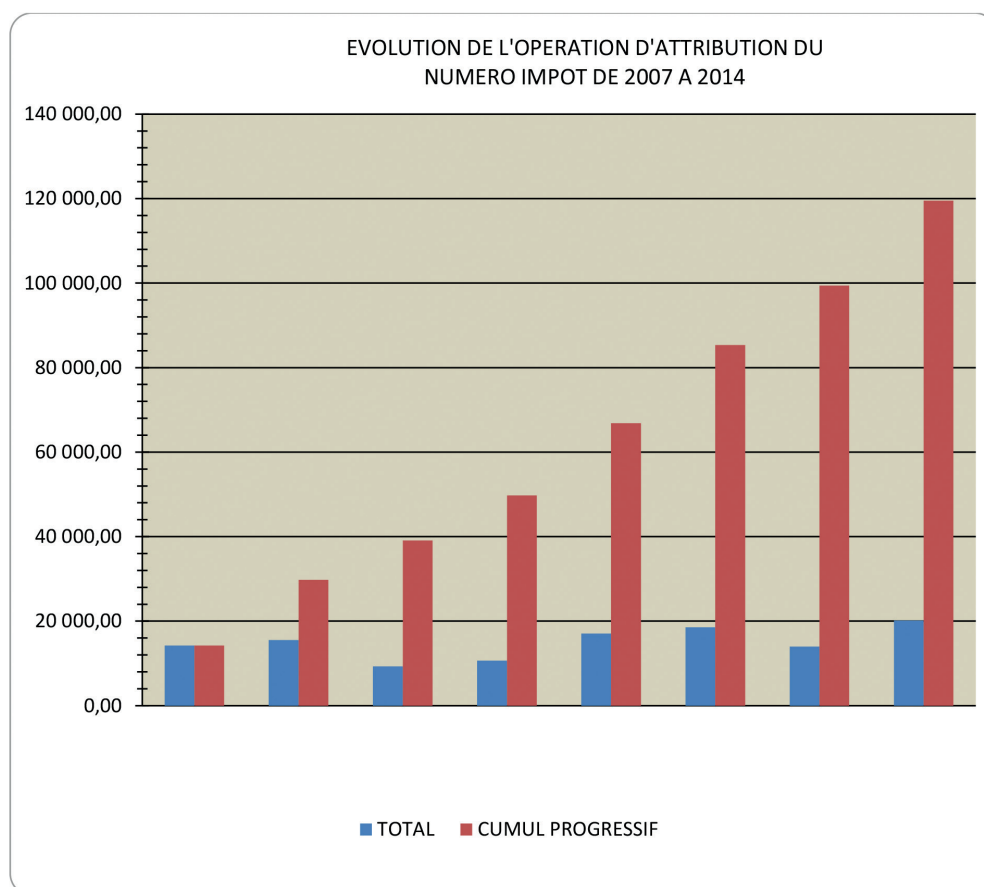
Au cours de l'année 2014, les statistiques d'attribution de Numéro Impôt se présentent de la manière suivante :

PP	PM	ASBL	TOTAL
17 519	2 052	577	20 148

Depuis le début de l'opération en 2007, l'attribution du Numéro Impôt s'est effectuée à fin 2014, de la manière ci-après :

ANNEE D'ATTRIBUTION	PP	PM	ASBL	TOTAL	CUMUL PROGRESSIF
2007	12 336	1 415	506	14 257	14 257
2008	13 905	1 103	507	15 515	29 772
2009	8 050	929	336	9 315	39 087
2010	9 596	750	333	10 679	49 766
2011	15 100	1 072	899	17 071	66 837
2012	15 738	1 771	1 018	18 527	85 364
2013	11 716	1 617	680	14 013	99 377
2014	17 519	2 052	577	20 148	119 525
CUMUL AU 31/12/2014	103 960	10 709	4 856	(*)119 525	

(*) Ce chiffre comprend aussi les personnes physiques non commerçantes.



II.5.2. Tenue et mise à jour des répertoires

II.5.2. 1. Répertoires généraux des services opérationnels

A fin 2014, les répertoires généraux des Services opérationnels se présentent comme suit :

SERVICE	STRUCTURES REFORMEES	CIS		TOTAL
		PETITES ENTREPRISES	MICRO-ENTREPRISES	
DGE	1 075			1 075
DUI-K		9 777	5 938	15 715
CDI-KIN	3 327			3 327
BANDUNDU	138	729	1 472	2 339
BAS-CONGO		1 754	1 478	3 232
CDI-MATADI	799			799
EQUATEUR	190	830	939	1 959
KASAI-OCCIDENTAL	253	162	1 041	1 456
KASAI-ORIENTAL	215	1 520	1 189	2 924
KATANGA		2 275	345	2 620
CDI-LUBUMBASHI	1 832			1 832
MANIEMA	96	1 399		1 495
NORD-KIVU		5 580	5 883	11 463
CDI-GOMA	704			704
PROVINCE ORIENTALE	477	4 959	7 737	13 173
SUD-KIVU	967	2 451	1 084	4 502
TOTAL	10 073	31 436	27 106	68 615

SOURCES : Rapports annuels 2014 des Services opérationnels

Il est à noter que les répertoires généraux des structures réformées (DGE, CDI et SMM des DPI) ne reprennent que la situation des contribuables actifs.

II.5.2.2. Répertoires sectoriels des Services opérationnels réformés

En fonction des assujettissements opérés partant de leurs répertoires généraux, les Services opérationnels réformés (DGE, CDI et SMM des DPI) ont confectionné des répertoires sectoriels par nature d'impôt en vue d'assurer le suivi du respect des obligations déclaratives (notamment la délivrance des récépissés de dépôt de déclaration, l'émission des mises en demeure de déclarer, la taxation d'office pour absence de déclaration à l'échéance). Le tableau ci-dessous en donne les détails :

SERVICE	NATURE D'IMPOT		
	IBP	IPR/SERVICES REFORMES (DIRAF)	TVA
DGE	1035	1075	1035
CDI-KINSHASA	2537	3327	2292
SMM/BANDUNDU	44	138	49
CDI-MATADI	234	799	241
SMM/EQUATEUR	114	190	52
SMM/KASAI-OCCIDENTAL	135	253	97
SMM/KASAI-ORIENTAL	154	253	100
CDI-LUBUMBASHI	1475	1832	1009
SMM/MANIEMA	53	96	48
CDI-GOMA	404	704	451
SMM/PROVINCE ORIENTAL	257	477	166
SMM/SUD-KIVU	703	967	436
TOTAL	7 145	10 111	5 976

II.5.3. Mission de contrôle fiscal

L'Administration des Impôts a le pouvoir de vérifier, sur pièces et sur place, l'exactitude des déclarations de tous les impôts et autres droits dus par les redevables. Au premier degré, seules les structures de contrôle externe de la Direction Générale des Impôts disposent du pouvoir d'exercer le contrôle fiscal. La programmation se fait sur base de Notes de Service reprenant les sociétés et personnes physiques autorisées à être contrôlées sur place.

Au second degré, l'Inspection des Services de la Direction Générale des Impôts peut procéder à une nouvelle vérification fiscale dans les conditions fixées par l'article 45 de la Loi n° 004/2003 du 13 mars 2003 portant réforme des procédures fiscales.

Par ailleurs, la structure du contrôle-qualité, instituée par la Note de Service n° 01/0085/DGI/DG/MM/2011 du 8 juillet 2011, est chargée de procéder à l'examen, en formulant des avis aux Services opérationnels avant notification au contribuable, des conclusions du contrôle sur place effectué, tant au premier qu'au second degrés. Ce contrôle-qualité s'effectue uniquement sur les dossiers fiscaux repris sur une liste arrêtée par le Directeur Général.

Toutefois, sur décision du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé des Finances, la structure a été mise en veilleuse.

II.5.3.1. Le contrôle fiscal au premier degré

a. Programmation du contrôle sur place

A la clôture de l'année, la situation de programmation des missions de contrôle sur place se présente comme suit :

SERVICES	NOMBRE DE DOSSIERS AUTORISES AU CONTROLE SUR PLACE	NOMBRE DE DOSSIERS PROGRAMES	DOSSIERS CLOTURES	TAUX DE PROGRAMMATION	TAUX D'EXECUTION DE CONTRÔLE
DGE	654	492	478	75,23%	97,15%
CDI-KINSHASA	531	418	314	78,72%	75,12%
SMM/BANDUNDU	33	33	33	100,00%	100,00%
CDI-MATADI	139	139	135	100,00%	97,12%
SMM/EQUATEUR	25	25	22	100,00%	88,00%
SMM/KASAI- OCCIDENTAL	87	87	76	100,00%	87,36%
SMM/KASAI- ORIENTAL	62	62	60	100,00%	96,77%
CDI-LUBUMBASHI	430	427	207	99,30%	48,48%
SMM/MANIEMA	33	32	34	96,97%	106,25%
CDI-GOMA	180	176	175	97,78%	99,43%
SMM/PROVINCE ORIENTALE	130	129	117	99,23%	90,70%
SMM/ SUD-KIVU	101	99	89	98,02%	89,90%
TOTAL	2 405	2 119	1 740	88,11%	82,11%

b. Résultats du contrôle sur place

Les résultats des travaux de contrôle sur place (vérification polyvalente) sont repris dans le tableau ci-dessous :

SERVICE	REDRESSEMENT		TAXATION D'OFFICE		CUMUL	
	NBRE	MONTANT	NBRE	MONTANT	NBRE	MONTANT
DGE	732	907 106 946 669,00	2	9 574 077 858,00	734	916 681 024 527,00
CDI-KINSHASA	392	17 019 609 645,00	2	1 579 714 572,00	394	18 599 324 217,00
SMM/BANDUNDU	23	119 296 928,00	8	22 158 771,00	31	141 455 699,00
CDI-MATADI	139	657 539 803,00	0	0,00	139	657 539 803,00
SMM/EQUATEUR	24	68 521 120,00	0	0	24	68 521 120,00
SMM/KASAI- OCCIDENTAL	57	76 036 885,00	31	23 824 293,00	88	99 861 178,00
SMM/KASAI- ORIENTAL	59	88 429 142,00	0	0	59	88 429 142,00
CDI-LUBUMBASHI	346	10 896 133 550,00	3	65 645 937,00	349	10 961 779 487,00
SMM/MANIEMA	34	589 434 264,00	0	0,00	34	589 434 264,00
CDI-GOMA	146	728 151 204,00	11	71 154 935,00	157	799 306 139,00
SMM/PROVINCE ORIENTALE	117	1 797 590 845,00	0	0	117	1 797 590 845,00
SMM/ SUD-KIVU	132	1 695 400 297,00	1	11 115 816,00	133	1 706 516 113,00
TOTAL	2 201	940 843 090 352,00	58	11 347 692 182,00	2 259	952 190 782 534,00

Au 31 décembre 2014, **2.259** dossiers de contrôle ont été clôturés pour un montant total de **CDF 952.190.782.534,00** dont **2.201** dossiers en redressements pour un montant de **CDF 940.843.090.352,00** et **58** dossiers en taxations d'office pour un montant de **CDF 11.347.692.182,00**.

Il y a lieu de signaler que les impositions de l'ordre de **CDF 560.246.784.219,00** à charge de TENKE FUNGURUME MINING prises en charge, ont fait l'objet de réclamation et ont été totalement dégrevées, ce qui ramène le niveau réel des impositions établies à **CDF 391.943.998.315,00**.

c. Résultats du contrôle sur pièces

Les statistiques communiquées portent sur la Direction des Grandes Entreprises et renseignent des régularisations de l'ordre de **CDF 10.905.617.412,00** notifiées à **38** entreprises.

d. Résultats du contrôle ponctuel

A fin 2014, les résultats du contrôle ponctuel se présentent comme suit :

SERVICE	REDRESSEMENT		TAXATION D'OFFICE		CUMUL	
	NBRE	MONTANT	NBRE	MONTANT	NBRE	MONTANT
DGE	1	784 109 449,00	0	0,00	1	784 109 449,00
CDI-KINSHASA	105	2 398 749 204,00	1	175 473 137,00	106	2 574 222 341,00
SMM/ BANDUNDU	7	9 911 694,00	0	0,00	7	9 911 694,00
CDI-MATADI	200	689 375 030,00	4	6 672 109,00	204	696 047 139,00
SMM/ EQUATEUR	0	0,00	0	0	0	0,00
SMM/KASAI- OCCIDENTAL	42	46 073 889,00	3	2 418 445,00	45	48 492 334,00
SMM/KASAI- ORIENTAL	0	0,00	0	0	0	0,00
CDI- LUBUMBASHI	4	278 966 201,00	0	0,00	4	278 966 201,00
SMM/MANIEMA	64	136 527 760,00	8	49 344 193,00	72	185 871 953,00
CDI-GOMA	58	194 692 476,00	6	31 074 089,00	64	225 766 565,00
SMM/PROVINCE ORIENTALE	0	0,00	0	0	0	0,00
SMM/ SUD-KIVU	127	399 588 289,00	10	651 074 636,00	137	1 050 662 925,00
TOTAL	608	4 937 993 992,00	32	916 056 609,00	640	5 854 050 601,00

II.5.3.2. Le contrôle fiscal au second degré

Les résultats de la contre-vérification fiscale prennent en compte les suppléments d'impôts issus des ordres de mission signés en 2014 et de ceux signés au cours des années antérieures mais clôturés en 2014.

Au cours de l'année 2014, 39 dossiers ont été clôturés pour un montant respectivement de CDF 15.696.251.368,53 et 726.852,42 USD.

II.5.4. Prise en charge des résultats de contrôle au 1^{er} et 2nd degrés

En 2014, 2.657 dossiers ont été pris en charge pour un montant de CDF 807.493.524.143,00, sur ce, 2.266 dossiers ont été recouvrés pour un montant total de CDF 72.406.275.341,00. Le tableau ci-dessous nous donne les détails :

SERVICE	NBRE DE DOSSIERS PRIS EN CHARGE	MONTANT DE DOSSIERS PRIS EN CHARGE	NBRE DE DOSSIERS RECOUVRES	MONTANTS DE DOSSIERS RECOUVRES
DGE	740	787 309 733 203,00	505	65 166 369 166,00
CDI-KINSHASA	503	9 548 610 363,00	661	2 838 758 828,00
SMM/BANDUNDU	38	126 513 458,00	34	83 117 361,00
CDI-MATADI	271	999 037 048,00	313	546 727 286,00
SMM/EQUATEUR	24	68 521 120,00	20	17 485 692,00
SMM/KASAI- OCCIDENTAL	126	148 998 340,00	113	56 579 896,00
SMM/KASAI- ORIENTAL	59	88 429 142,00	59	62 374 931,00
CDI-LUBUMBASHI	302	6 167 499 026,00	225	2 377 370 558,00
SMM/MANIEMA	69	217 653 793,00	58	121 070 847,00
CDI-GOMA	220	1 024 842 705,00	78	221 771 723,00
SMM/PROVINCE ORIENTALE	82	1 062 545 904,00	89	766 318 789,00
SMM/SUD-KIVU	223	731 140 041,00	111	148 330 264,00
TOTAL	2 657	807 493 524 143,00	2 266	72 406 275 341,00

Si l'on tient compte du dégrèvement de TFM de l'ordre de **CDF 560.246.784.219,00**, les suppléments d'impôts réels pris en charge seraient de **CDF 247.246.739.924,00**.

II.5.5. Participation des travaux d'assiette dans les recettes

La participation des travaux d'assiette (contrôle fiscal au premier degré, régularisations par les gestionnaires des comptes et contre-vérification fiscale) dans les recettes de l'année 2014 se présente comme suit :

SERVICE	RECETTES COMPTABILISEES	SUPPLEMENTS RECOUVRES	Taux de part.
DGE	1 475 042 788 787,43	65 166 369 166 ,00	4,42%
DUI-KINSHASA	68 667 575 930,94	2 838 758 828,00	4,13%
DPI/BANDUNDU	1 310 097 940,94	83 117 361,00	6,34%
DPI/KONGO-CENTRAL	12 133 303 460,33	546 727 286,00	4,51%
DPI/EQUATEUR	1 421 632 512,76	17 485 692,00	1,23%
DPI/KASAI-Occidental	947 823 225,10	56 579 896,00	5,97%
DPI/KASAI-Oriental	1 314 304 024,09	62 374 931,00	4,75%
DPI/KATANGA	83 610 452 716,30	2 377 370 558,00	2,84%
DPI/MANIEMA	1 537 785 907,31	121 070 847,00	7,87%
DPI/NORD-KIVU	14 402 629 034,48	221 771 723,00	1,54%
DPI/PROVINCE ORIENTALE	23 884 273 274,03	766 318 789,00	3,21%
DPI/SUD-KIVU	10 294 098 322,60	148 330 264,00	1,44%
TOTAL	1 694 566 765 136,30	72 406 275 341,00	4,27%

De ce tableau, il s'observe que la participation de travaux de contrôle fiscal dans les réalisations de **CDF 1.694.566.765.136,30** se situe à **CDF 72.406.275.341,00**, soit un taux de **4,27%**. Autrement dit, le montant issu des déclarations autoliquidatives (**CDF 1.622.156.043.541,32**) représente **95,73 %** de ces réalisations.

II.6. MISSIONS DE RECOUVREMENT

II.6.1. Situation du solde débiteur

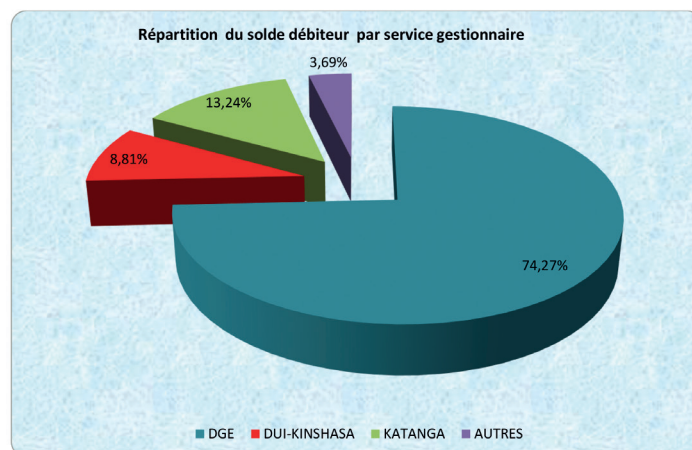
Le solde débiteur de la DGI est constitué essentiellement des restes à payer des entreprises publiques au titre d'IPR, de TVA et d'ICA/I, du solde antérieur à la création de la DGE et de la prise en charge des redressements, régularisations et autres taxations d'office opérés.

La situation du solde débiteur à fin 2014 se présente comme ci-dessous :

SERVICE	SOLDE RECOUVRABLE	SOLDE EN CONTENTIEUX	SOLDE DIFFICILEMENT RECOUVRABLE	SOLDE IRRECOUVRABLE	CUMUL
DGE	22 495 169 442,20	758 389 441 064,27	34 919 321 915,25	7 293 545 438,69	823 097 477 860,40
DUI-KINSHASA	7 183 218 442,00	17 155 705 678,00	43 366 445 180,00	29 938 596 614,00	97 643 965 914,00
BANDUNDU	66 821 881,16	9 148 674,13	215 662 409,32	179 313 164,67	470 946 129,28
BAS-CONGO	2 544 332 907,00	463 572 554,00	600 830 597,00	1 612 503 321,00	5 221 239 379,00
EQUATEUR	19 707 218,47				19 707 218,47
KASAI-OCCIDENTAL	22 228 353,00		66 266 606,00	445 000 661,00	533 495 620,00
KASAI-ORIENTAL	35 242 910,00	90 838 450,00	295 827 383,00	548 919 724,00	970 828 467,00
KATANGA	10 557 880 707,46	26 862 393 076,02	13 608 968 258,58	95 661 070 581,64	146 690 312 623,70
MANIEMA	555 107 495,38	314 907 056,74	157 755 830,20	22 859 610,95	1 050 629 993,27
NORD-KIVU	2 124 343 094,70	512 187 371,40	1 796 826 616,00	8 601 605 980,00	13 034 963 062,10
PROVINCE ORIENTALE	1 214 840 562,00	3 779 202,00	9 578 600 969,00	7 608 264 265,00	18 405 484 998,00
SUD-KIVU	20 366 415,60		445 321 612,37	696 447 754,08	1 162 135 782,05
TOTAL	46 839 259 428,97	803 801 973 126,56	105 051 827 376,72	152 608 127 115,03	1 108 301 187 047,27

Sources : Rapports annuels 2014 des Services opérationnels

La répartition en pourcentage, par Service gestionnaire, de ce solde débiteur se présente comme suit :



Il y a lieu de noter que la situation des soldes en phase contentieuse de quelques contribuables les plus importants se présente comme suit :

- **Pour la DGE :**

- TENKE FUNGURUME MINING	: CDF 577.373.481.721,20
- SOCIETE PETROLIERE DU CONGO	: CDF 16.980.158.009,25
- MOGAS CONGO	: CDF 14.158.337.610,52
- GPS JOINT VENTURE	: CDF 7.832.964.876,66
- TRANS GAZELLE	: CDF 6.253.229.117,39
- BOART LONG YEAR	: CDF 5.966.413.014,88

- **Pour le CDI- KINSHASA :**

- TECHNOBUILD	: CDF 6.157.181.933,00
- MAG ENERGY	: CDF 4.433.563.353,00
- MC TELECOM	: CDF 3.352.926.142,00
- POSHI MALANGA KENDA JOLIE	: CDF 2.167.775.802,00
- FIKIN	: CDF 1.095.776.544,00
- ARCHIKIN	: CDF 686.119.412,00

- **Pour le CDI- LUBUMBASHI :**

- TRUST MINING	: CDF 6.157.181.933,00
- ENTREPRISE AGGREKO	: CDF 2.377.003.557,00
- COPPERBELT	: CDF 2.121.482.309,00
- CENTRAL AFRICA RESSOURCES	: CDF 2.094.901.320,00
- SUMMIT ON SITE	: CDF 780.264.814,30
- ENTREPRISE SCORPION	: CDF 514.906.704,80

II.6.2. Justification du niveau du solde débiteur

Le niveau important de ce solde de CDF 1.108.301.187.047,27 s'explique notamment par :

- Le niveau élevé des impositions en contentieux de CDF 803.801.973.126,56 qui représente 72% du solde débiteur général et sur lequel les services ne peuvent enclencher les actions en recouvrement ;

- le solde irrécouvrable de **CDF 152.608.127.115,03**, non apuré du fait que la législation congolaise ne dispose pas de la procédure d'admission en non valeur des créances ;
- le niveau du solde difficilement recouvrable comprend notamment le solde débiteur des entreprises publiques évalué à **CDF 29.805.521.158,13** et pour lequel il y a beaucoup d'interférences extérieures dans les actions de poursuites initiées par les services ;
- l'interférence des instances judiciaires (Cours d'appel, Tribunaux de Grande Instance et Tribunaux de Commerce) dans la procédure de recouvrement forcé des droits dus au Trésor par certaines grandes entreprises ;
- l'insuffisance des huissiers fiscaux pour mener les actions de poursuite, faute de leur commissionnement par le Ministère de la Justice et de prestation de serment.

II.7. SUIVI DES EXONERATIONS ET AUTRES ALLEGEMENTS FISCAUX

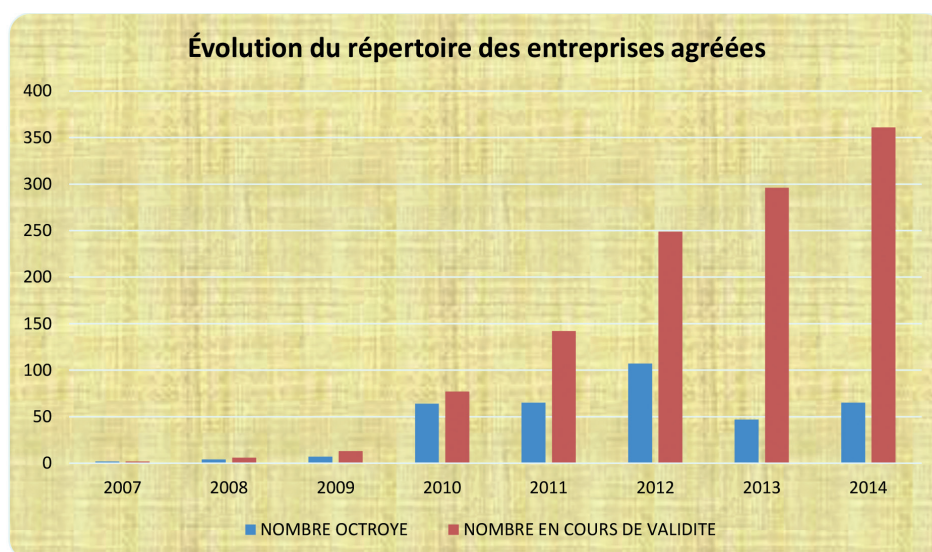
Conformément à l'article 174 de la Constitution, le Code des Impôts, le Code des Investissements, le Code Minier et autres textes législatifs particuliers ont prévu des exemptions, exonérations et autres allègements fiscaux.

II.7.1. Exonérations en cours de validité en 2014

En vertu du Code des Investissements, les exonérations accordées par les Arrêtés Interministériels des Ministres des Finances et du Plan, en cours de validité au 31 décembre 2014, ont concerné 361 entreprises dont les détails sont repris dans le tableau ci-après :

ANNEE D'OCTROI	NOMBRE OCTROYE	NOMBRE EN COURS DE VALIDITE
2007	02	02
2008	04	06
2009	07	13
2010	64	77
2011	65	142
2012	107	249
2013	47	296
2014	65	361

L'évolution du répertoire des entreprises agréées au régime général du Code des Investissements peut également être retracée par le graphique suivant :



II.7.2. Manque à gagner résultant des exonérations en cours de validité au profit des grandes entreprises en 2014

Au cours de l'année 2014, 188 entreprises gérées au niveau de la DGE et des CDI KINSHASA et LUBUMBASHI ont effectivement bénéficié des exonérations conférées par le régime général du Code des Investissements ou sur base de contrats-programmes avec le Gouvernement. Ces exonérations ont occasionné un manque à gagner de CDF 133.296.434.571,94. Si on tient compte de la prise en charge de la fiscalité indirecte au niveau de la DGE, le manque à gagner se situerait à CDF 135.776.370.673,12 réparti, par nature d'impôt, de la manière suivante :

NATURE D'IMPÔT	NBRE D'ENTREPRISES	CHIFFRE D'AFFAIRES/ BENEFICES EXONERES en CDF	MANQUE À GAGNER en CDF
TVA	98	751.634.674.243,75	120.261.547.879,00
IBP	90	-	13.034.886.692,94
TVA issue des travaux à financement extérieur			2.479.936.101,48
TOTAL	188		135.776.370.673,12

II.8. MISSION DE TRAITEMENT DU CONTENTIEUX FISCAL

II.8.1. Situation du contentieux de recouvrement

Les mesures de poursuite à la disposition des Receveurs des Impôts et Huissiers Fiscaux comprennent les avis à tiers détenteurs, les saisies mobilières et immobilières et les ventes qui en découlent ainsi que la fermeture provisoire des établissements par l'apposition de scellés. En pratique, l'Administration des Impôts a essentiellement eu recours aux avis à tiers détenteurs et aux fermetures provisoires d'entreprises.

Si les contestations relatives au paiement des cotisations et aux poursuites doivent être adressées aux Receveurs des Impôts, les grandes entreprises ont, cependant, souvent pris la liberté de saisir les Tribunaux de Grande Instance pour contester la validité et la forme des actes de poursuite, sur pied de l'article 72, alinéa 2, de la loi du 13 mars 2003 portant réforme des procédures fiscales. On peut noter qu'il y a eu 99 cas de recours introduits en 2014 contre le recouvrement forcé initié par l'Administration des Impôts et aucune affaire n'a été relancée au cours de l'année.

Si l'opposition devant le juge suspend l'exécution de la saisie jusqu'à la décision judiciaire, celle-ci doit être rendue dans un délai de 30 jours à dater de la saisine du tribunal. A défaut de décision judiciaire dans ce délai, la suspension de l'exécution de la saisie est levée. Toutefois, cette modification de la législation ne permet toujours pas d'éviter la paralysie de l'action de l'Administration par la Justice.

II.8.2. Situation du contentieux d'assiette

Pendant l'année 2014, l'Administration Fiscale a reçu 1171 réclamations. Les recours devant les tribunaux s'élèvent à 99 pour ceux introduits en 2014 et 169 recours au début de l'année 2014 pour ceux en continuation.

II.8.2.1. Contentieux fiscal en phase administrative

Conformément à la Loi n° 004/2003 du 13 mars 2003 portant réforme des procédures fiscales, les réclamations des contribuables doivent être instruites d'abord, par l'Administration des Impôts et, en cas d'insatisfaction du réclamant, par la Cour d'Appel territorialement compétente.

La situation des réclamations reçues, traitées ainsi que des décisions y relatives se présente comme suit :

LIBELLE	NOMBRE	MONTANT
Réclamations en traitement au début de l'année	1.085	517.068.256.616,46
Réclamations reçues au cours de l'année	1171	1.039.522.997.672,07
Réclamations traitées au cours de l'année	1196	1.394.749.981.855,01
Rejets	321	223.462.972.049,28
Dégrèvement total	573	952.432.493.624,15
Dégrèvement partiel	300	218.854.516.181,58
Dossiers en cours de traitement à fin 2014	1.060	161.841.272.433,52

II.8.2.2. Contentieux en phase juridictionnelle

Au cours de l'année 2014, la situation du traitement du contentieux fiscal en phase juridictionnelle se présente comme suit :

LIBELLE	NOMBRE
Recours au début de l'année 2014	169
Recours durant l'année 2014	99
Dossiers en continuation	-
Dossiers jugés	13
Dossier radié	1
Dossiers en cours à fin 2014	254

Pour faire face à ses missions, la DGI a tout naturellement recours aux moyens humains, matériels et financiers.



III. GESTION DES MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

III.1. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

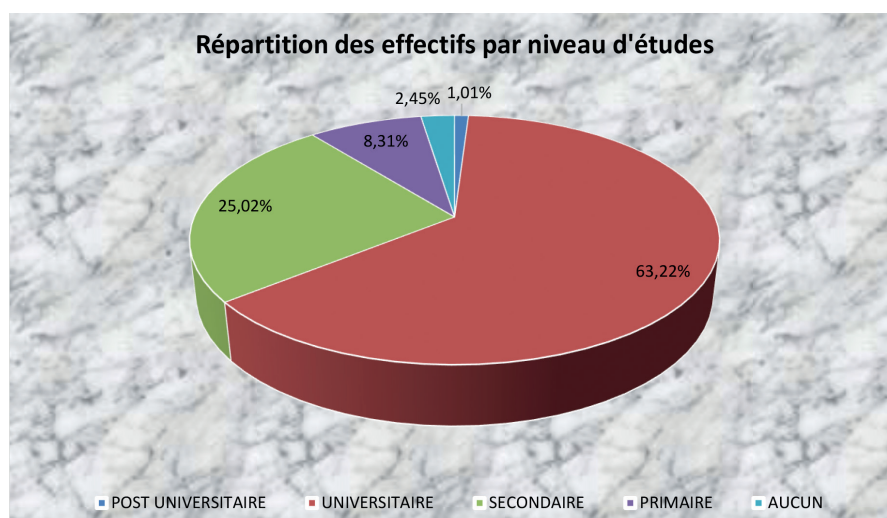
La DGI est une régie sans personnalité juridique relevant de l'autorité directe du Ministre ayant les Finances dans ses attributions et bénéficie d'une certaine autonomie administrative. Dans ce cadre, le Décret n° 018/2003 du 2 mars 2003 portant Règlement d'Administration relatif au personnel de carrière de la Direction Générale des Impôts, pris conformément au statut de la Fonction Publique, régit spécifiquement son personnel. Ce texte particulier accorde une certaine souplesse de gestion de ces fonctionnaires en matière d'affectation, de motivation ou d'application du régime disciplinaire.

III.1.1. Effectifs de la Direction Générale des Impôts

Les effectifs de la DGI s'établissent, à fin décembre 2014, à 6.742 unités. Leur ventilation par niveau d'études et par genre ainsi que leur évolution sont retracés à travers les tableaux et graphiques ci-après :

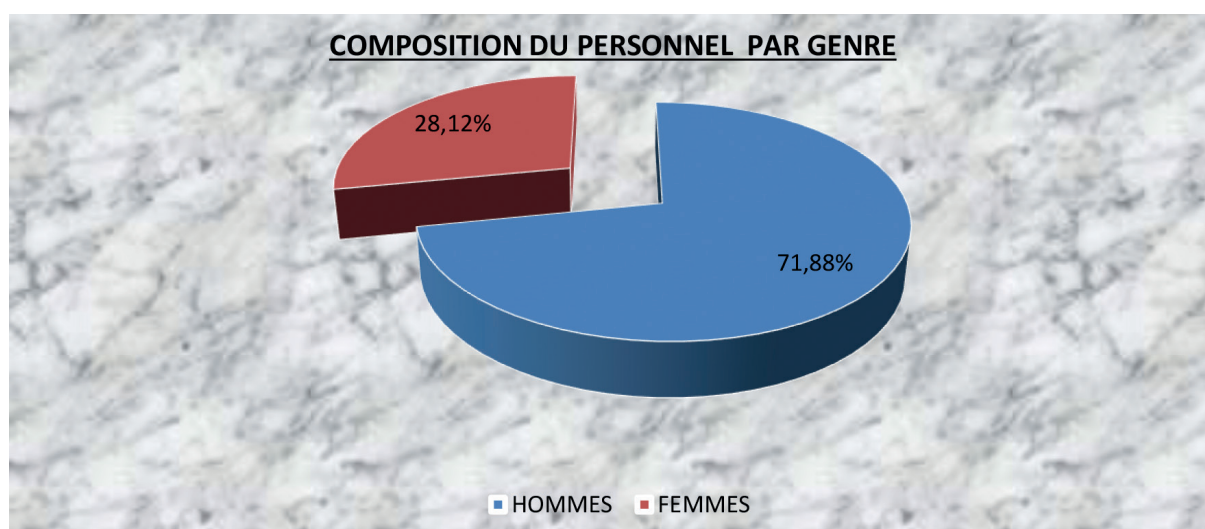
III.1.1.1 Répartition des effectifs par niveau d'études

NIVEAU D'ETUDES	NOMBRE
POST UNIVERSITAIRE	68
UNIVERSITAIRE	4 262
SECONDAIRE	1 687
PRIMAIRE	560
AUCUN	165
TOTAL	6 742



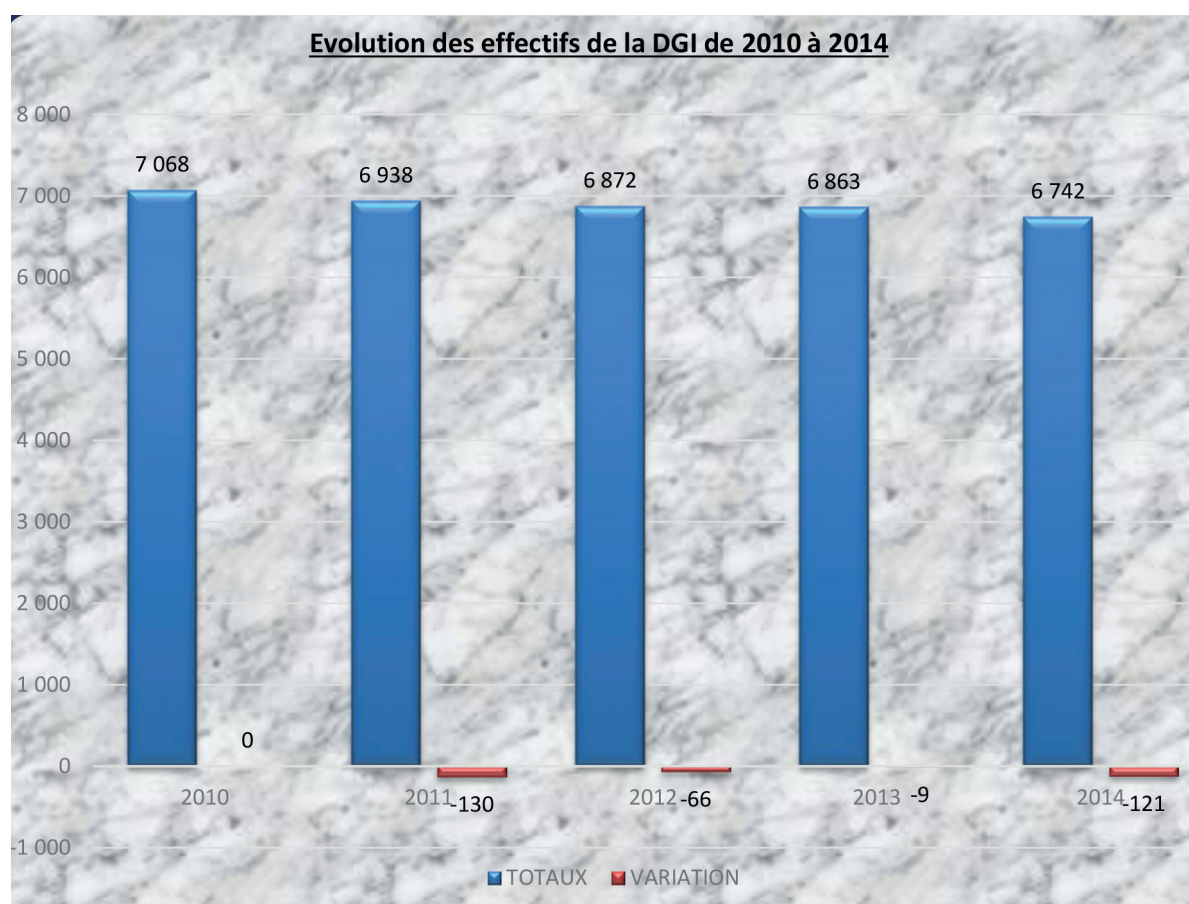
III.1.1.2 Répartition des effectifs par genre

SERVICE	EFFECTIFS	HOMMES		FEMMES	
		NOMBRE	%	NOMBRE	%
ADMINISTRATION CENTRALE	922	616	66,81%	306	33,19%
DGE	234	162	69,23%	72	30,77%
DUI-KINSHASA	2 447	1 652	67,51%	795	32,49%
DPI (TOUTES)	3 139	2 416	76,97%	723	23,03%
TOTAL	6 742	4 846	71,88%	1 896	28,12%



III.1.1.3. Evolution globale des effectifs de 2010 à 2014

	2010	2011	2012	2013	2014
TOTAUX	7 068	6 938	6 872	6 863	6 742
VARIATION		-130	-66	-9	-121



III.1.2. Formation du Personnel de la Direction Générale des Impôts

La formation est un volet essentiel de la politique de renforcement des capacités développée par la DGI. Elle est réalisée sous forme de formation de base au début ou en cours de carrière, de formation spécialisée sur place ou sous forme de participation à des formations de longue ou de courte durée à l'étranger.

III.1.2.1. Formation sur place

En 2014, les efforts de formation, sur place, des agents peuvent se résumer comme suit :

N°	THEME DE LA FORMATION	PERIODE
1	Séminaire de formation sur comment préparer et organiser les élections syndicales dans une entreprise, en faveur des Cadres et Agents de la DGI à Kinshasa.	Du 3 au 5 février 2014
2	Séminaire de formation sur le thème : « la responsabilité de la délégation syndicale dans la bonne gestion de l'entreprise », organisé à Kinshasa au profit des quelques Cadres et Délégués Syndicaux de la DGI.	Du 19 au 21 février 2014
3	Séminaire de formation sur la performance de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en faveur des Cadres (Administration Centrale, DUI-K et DGE) et d'un agent de la DUI-K.	Du 24 février au 1er mars 2014
4	Séminaire de formation sur comment organiser et tenir la comptabilité d'un centre médical en faveur des cadres et Agents de centre de santé et d'un Cadre de l'Administration Centrale à Kinshasa.	Du 10 au 12 mars 2014
5	Atelier sur le leadership efficace et management en faveur des Cadres féminins de la DGI, organisé à Kinshasa.	Du 24 au 30 mars 2014
6	Séminaire Atelier de mise à niveau en faveur de tous les vérificateurs polyvalents et les gestionnaires des comptes des contribuables de la DGE, de l'Antenne DGE/Katanga et des CDI (Kinshasa et Lubumbashi), organisé à Kinshasa et au Katanga.	Du 24 mars au 10 avril 2014
7	Séminaire de formation sur le thème : « l'identification au développement des compétences: atout pour les entreprises » au profit des Cadres et Agents de la DGI à Kinshasa.	Du 8 au 11 avril 2014
8	Organisation de la 9ème journée odonto- stomatologique de la RD Congo à Kinshasa.	Du 9 au 12 avril 2014
9	Analyse des besoins et élaboration d'un programme de formation basé sur l'approche par compétence en faveur des Cadres et Agents de la DGI à Kinshasa.	Du 26 au 30 mai 2014
10	Secrétaire/Assistant dynamiser votre fonction en faveur des Cadres et Agents féminins de la DGI à Kinshasa.	Du 10 au 12 juin 2014
11	Séminaire de formation sur le thème: « le contrôle des entreprises extractives » en faveur des Cadres et Agents de la DGI à Kinshasa.	Du 10 au 13 juin 2014
12	Séminaire sur un salon Atelier organisé par CAFEM International en faveur des secrétaires Assistants, chargé du Protocole et Relations publiques, module 2 à Kinshasa.	Du 15 au 17 juillet 2014
13	Séminaire sur les pratiques syndicales, organisé par la Chambre Africaine du Travail, en faveur de quelques Cadres et Agents de la DGI à Kinshasa.	Du 4 au 8 août 2014
14	Session sur la mobilisation contre le cyber criminalité, organisée à Kinshasa en faveur des Cadres de la DGI.	le 25 août 2014
15	Atelier sur l'arrêté des comptes 2014, travaux de fin d'exercice et production des états financiers en SYSCOHADA en faveur des quelques Cadres de la DGI à Kinshasa.	Du 3 au 8 septembre 2014

16	Séminaire organisé conjointement par le Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF) et la Direction Générale des Impôts de la République Démocratique du Congo (RDC) sur le thème : « Accompagnement du Guide sur la mise en œuvre des conventions fiscales internationales », à Kinshasa.	Du 10 au 12 septembre 2014
17	Atelier de sensibilisation et de mise à niveau des parties prenantes pour l'élaboration du rapport ITIE-RDC, au Katanga.	Du 16 au 17 septembre 2014
18	Séminaire-atelier sur l'évaluation des efforts de la RDC en gouvernance et lutte contre la corruption, organisé à Kinshasa.	Du 16 au 18 septembre 2014
19	Organisation d'un atelier sur l'évaluation minière à Kinshasa en faveur de quelques Cadres et Agents de la DGI.	Du 6 au 10 octobre 2014
20	Séminaire atelier sur le thème: « optimiser votre rendement par une gestion dynamique des priorités et par résultats » en faveur des Cadres et Agents de la DGI à Kinshasa.	Du 27 au 31 octobre 2014
21	Organisation d'un atelier sur la gestion efficace du recouvrement des créances en RDC en faveur d'un Cadre et d'un Agent de la DGI à Kinshasa.	Du 31 octobre au 1er novembre 2014
22	Organisation d'une formation en leadership à Kinshasa en faveur des quelques Cadres et Agents de la DGI.	Du 10 au 13 novembre 2014
23	Organisation d'une formation à Kinshasa sur le contentieux juridictionnel en faveur des quelques Cadres et Agents de la DGI.	Du 10 au 14 novembre 2014
24	Organisation des séances de restitution de la formation sur le thème: « arrêté des comptes 2014, travaux de fin d'exercice et production des états financiers en syscohoada » à Kinshasa en faveur des inspecteurs des impôts, des vérificateurs polyvalents, des gestionnaires des comptes et des instructeurs de contentieux de la DGE et du CDI.	Du 1er au 5 décembre 2014
25	Organisation d'un atelier sur la gestion dynamique des priorités et par résultat en faveur des Cadres de la DGI à Kinshasa.	Du 8 au 12 décembre 2014

III.1.2.2. Formation à l'étranger

En 2014, les efforts en termes de participation des agents à des formations de longue ou de courte durée à l'étranger sont résumés dans le tableau ci-après :

N°	THEME DE LA FORMATION	PAYS
1	Séminaire organisé conjointement par le Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF) et la Direction Générale des Impôts et des Domaines du Sénégal sur le thème : « Les prix de transfert », à Dakar, du 10 au 13 mars 2014.	SENEGAL
2	Session de formation sur le thème : « Stratégie de développement économique pour les pays francophones d'Afrique et gestion des finances publiques », organisée par l'Agence Coréenne de Coopération Internationale (KOICA), du 13 au 29 mars 2014.	COREE DU SUD
3	Réunion de consultation sur le projet BEPS, organisée par le Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF) en concertation avec l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), le 25 mars 2014.	FRANCE
4	Troisième réunion annuelle du Forum Mondial sur les prix de transfert organisée par l'organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), du 26 au 28 mars 2014.	FRANCE
5	Deuxième réunion du Forum Mondial sur la TVA organisée par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques(OCDE) , à Tokyo, du 17 au 18 avril 2014.	JAPON
6	Séminaire de formation organisé par le Centre Africain de Perfectionnement et de Recyclage(CAPER) à Paris sur le thème: « Piloter les Ressources Humaines et Mettre en Œuvre une Evaluation Efficace du Personnel les bases de la GPEC », du 19 au 25 avril 2014.	FRANCE
7	Séminaire de formation organisé par le Centre Africain de Perfectionnement et de Recyclage(CAPER) à Paris sur le thème: « Gestion des ressources humaines », du 19 au 28 avril 2014.	FRANCE
8	Séminaire de formation organisé par le Centre d'Etudes Supérieures en Administration Minière (CESAM) sur le thème:« Fiscalité applicable à l'industrie minière » à Paris, du 21 avril au 2 mai 2014.	FRANCE
9	XX ^{ème} Université fiscale de printemps sur le thème : « La liberté en droit fiscal », organisées à Oujda, du 2 au 3 mai 2014.	MAROC
10	Séminaire de formation sur « L'Audit interne et la Maîtrise des risques », organisé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) Française à l'Ecole Nationale des Finances Publiques (ENFiP) à Paris, du 12 au 21 mai 2014.	FRANCE

11	Séminaire de formation sur « la TVA », organisé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) Française à l'Ecole Nationale des Finances Publiques (ENFiP) à NOISY-LE-GRAND, du 19 mai au 6 juin 2014.	FRANCE
12	Formation sur les finances publiques sur le thème: « Recette, exécution budgétaire et gestion de la dette », organisée par SETYM International Inc., du 2 au 20 juin 2014.	CANADA
13	Cycle International Spécialisé d'Administration Publique (CISAP) organisé par l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) sur le thème : « La corruption réalités économiques et moyens de lutte », du 2 au 27 juin 2014.	FRANCE
14	15ème Edition du Forum Pharmaceutique International, organisée à Yaoundé, du 4 au 6 juin 2014.	CAMEROUN
15	Séminaire de formation sur « le recouvrement de l'impôt », organisé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) Française à l'Ecole Nationale des Finances Publiques (ENFiP) à NOISY-LE-GRAND, du 10 au 20 juin 2014.	FRANCE
16	Séminaire de formation organisé par le Centre Africain de Perfectionnement et de Recyclage(CAPER) à Paris sur le thème: « Cryptographie et Normes de Sécurité », du 22 au 28 juin 2014.	FRANCE
17	Séminaire de formation sur « le contrôle fiscal », organisé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) Française à l'Ecole Nationale des Finances Publiques (ENFiP) à NOISY-LE-GRAND, du 23 juin au 4 juillet 2014.	FRANCE
18	Université d'été 2014 sur le thème : « Comprendre et Maîtriser les Budgets Programmes », organisé par le Centre Canadien de Recherche et d'Appui à la Gouvernance des Organisations Publiques (CCRAGOP), à Montréal, du 7 au 11 juillet 2014.	CANADA
19	Séminaire sur « Le Guide pratique de l'ATAF sur l'échange d'informations pour les Pays en développement », organisé par le forum de l'Administration Fiscale Africaine (ATAF) en collaboration avec le service de revenu d'Afrique du Sud (SRAS) à Pretoria, du 28 au 30 juillet 2014.	AFRIQUE DU SUD
20	Séminaire organisé par le Centre International de Formation et de Perfectionnement(CIFOPE) sur le thème: « Audit organisationnel des administrations » à Paris, du 4 au 15 août 2014.	FRANCE
21	Séminaire sur « la circulation des produits agricoles et le commerce international des Pays Francophones d'Afrique en 2014 », organisé à Beijing, du 7 au 27 août 2014.	CHINE
22	Stage international du niveau II, sur l'acquisition de nouvelles connaissances en matière de numération, de bureautique, d'archivage et de gestion électronique de documents, organisé par Mémoire et Développement à Douala, du 11 au 22 août 2014.	CAMEROUN

23	Stage J14-04113 intitulé : « International Seminar on Taxation (General Course) », du 1er septembre au 25 octobre 2014.	JAPON
24	Formation des Inspecteurs des Impôts à l'Ecole National des Finances Publiques « ENFiP », organisée à Clermont Ferrand, du 1er septembre 2014 au 31 juillet 2015.	FRANCE
25	Conférence Panafricaine sur le thème: « La fiscalité de l'industrie extractive », organisée conjointement par la Commission Européenne, le World Bank Group et International Tax Compact (ITC) à Bruxelles, du 09 au 11 septembre 2014.	BELGIQUE
26	19 ^{ème} réunion internationale annuelle sur les conventions fiscales organisée par l'organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), du 24 au 26 septembre 2014.	FRANCE
27	Séminaire de formation sur le thème : « La Communicationnelle Relations Publiques et les Protocoles dans la Fonction Assistant de Direction », organisé par le Centre Africain de Perfectionnement et de Recyclage (CAPER) à Paris , du 28 septembre au 18 octobre 2014.	FRANCE
28	Séminaire organisé par l'Institut FORHOM sur le thème: « Le Secrétaire Général et la modernisation administrative », à la Rochelle, du 29 septembre au 10 octobre 2014.	FRANCE
29	Séminaire organisé conjointement par le Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF) et la Direction Générale des Impôts et des Domaines du Bénin sur le thème : « L'audit et la maîtrise des risques », à Cotonou, du 6 au 8 octobre 2014.	BENIN
30	Deuxième réunion du Groupe de travail du CREDAF sur l'élaboration d'un guide méthodologique d'« aide à l'évaluation des dépenses fiscales », organisée conjointement avec l'Administration Générale des Impôts et des Domaines de l'Union des Comores, du 20 au 22 octobre 2014.	COMORES
31	Séminaire de formation organisé par TRICOMPETENCE sur le thème:« Gestion de l'information et de la communication », à Lyon, du 20 au 31 octobre 2014.	FRANCE
32	Conférence Panafricaine sur le thème: «Flux financiers illicites, impôts et mobilisations des ressources domestiques », organisée à Victoria Falls, du 03 au 05 novembre 2014.	ZIMBABWE
33	Séminaire organisé par l'Institut FORHOM sur le thème: « La gestion budgétaire axée sur les résultats », à la Rochelle, du 10 au 28 novembre 2014.	FRANCE
34	Formation en Master 2 « Administration Fiscale » à l'Université Paris IX-Dauphine, du 12 novembre 2014 au 30 novembre 2015.	FRANCE

35	Séminaire organisé par le Centre International de Formation et de Perfectionnement (CIFOPE) sur le thème: « Audit de performance, un instrument au service de la modernisation de l'action publique », à Paris, du 3 au 14 novembre 2014.	FRANCE
36	Séminaire organisé par le Centre International de Formation et de Perfectionnement (CIFOPE) sur le thème: « Optimisation de l'achat public : Un levier pour prévenir et lutter contre la fraude et la corruption », à Paris, du 17 au 28 novembre 2014.	FRANCE
37	Cycle International Spécialisé d'Administration Publique (CISAP) organisé par l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) sur le thème : « Gestion des ressources humaines et management dans la fonction publique », à Paris, du 17 novembre au 5 décembre 2014.	FRANCE
38	Séminaire organisé par l'Union Nationale des Syndicats Indépendants du Togo, à Lomé, du 23 Novembre au 02 décembre 2014	TOGO
39	Séminaire organisé par l'Institut FORHOM, sur le thème : « Le contrôle fiscal et la lutte contre la fraude fiscale », à la Rochelle, du 1er au 19 décembre 2014.	FRANCE
40	Séminaire organisé conjointement par le Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF) et la Direction Générale des Impôts et des Domaines de la République du Congo, sur le thème : « La fiscalité locale », à Brazzaville, du 08 au 10 décembre 2014.	REPUBLIQUE DU CONGO

III.1.3. Politique sociale

III.1.3.1. Prise en charge des soins de santé

La DGI dispose d'un Centre Médical, qui assure les soins des agents et leurs ayants droit. A cet effet, en 2014, le Centre Médical a bénéficié des crédits subdélégués de l'ordre de **CDF 281.166.496,44** pour prendre directement en charge les soins de santé de plus de **25.479** cas (toutes pathologies confondues).

Face aux cas dépassant la capacité installée du Centre Médical et des formations hospitalières locales, la DGI a procédé, au courant de l'année 2014, à l'évacuation sanitaire à l'étranger de **235** cas pour un coût de **CDF 2.147.574.994,22**.

Par ailleurs, une somme de **CDF 306.299.019,06** a également été libérée par la DGI pour honorer les appels de fonds établis en faveur des Cadres et Agents et de **CDF 68.042.277,50** à titre des provisions médicales. En revanche, un montant de **CDF 166.039.660,81** a été affecté au remboursement des dépenses de santé pré financées par les Cadres et Agents.

III.1.3.2. Assistance sociale

Au-delà des droits et avantages sociaux statutairement reconnus aux Cadres et Agents, la DGI a apporté son assistance à quelques membres de son personnel pour rencontrer les difficultés liées à des besoins d'ordre social.

Dans ce cadre, elle a pris en charge entre autres, l'achat de titres de voyage pour des cas de décès des personnes n'entrant pas en ligne de compte des bénéficiaires des allocations familiales pour une valeur de CDF 182.822.204,90 et a accordé des avances sur rémunérations de l'ordre de CDF 589.583.713,02 pour notamment leur permettre de faire face à la problématique de garantie locative.

III. 2. GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES

Conformément à l'article 4 du Décret n°017/2003 du 2 mars 2003 portant sa création, la DGI bénéficie, pour son fonctionnement et la motivation de son personnel, d'une allocation budgétaire au moins égale à 5% des recettes assignées ainsi que de 40% des pénalités fiscales recouvrées. Elle bénéficie également d'une quotité de 10% des pénalités recouvrées pour ses dépenses d'investissement.

Dans le cadre de sa motivation, en sus du traitement d'activité de l'ensemble des agents de carrière des services publics de l'Etat, le personnel de la DGI reçoit des primes spécifiques (prime de mobilisation des recettes et primes de contentieux) prévues par le Décret n° 018/2003 du 2 mars 2003 portant Règlement d'Administration relatif à son personnel de carrière.

III.2.1. Ressources financières de la DGI

Au cours de l'année 2014, la DGI a bénéficié des ressources totales évaluées à CDF 103.678.393.401,02. Le tableau ci-après en donne les détails :

ORIGINE	MONTANT	TAUX DE PART.
RETROCESSION	76 319 981 094,89	73,61%
PENALITES DE SERVICES	27 358 412 306,13	26,39%
TOTAL	103 678 393 401,02	100,00%

III.2.2. Utilisation de la rétrocession de 5 % des recettes réalisées

Pour une meilleure gestion de la part de rétrocession revenant aux frais de fonctionnement, un plan de trésorerie-type conforme à la nomenclature et au cadre comptable prévus dans le manuel de procédures d'exécution de la dépense est appliqué au niveau aussi bien de l'Administration Centrale que des Directions Urbaine et Provinciales des Impôts.

III.2.2.1. Crédits de fonctionnement alloués aux Services

Les ressources provenant de la rétrocession sont destinées au paiement de la prime de mobilisation des recettes des agents (50%) et aux frais de fonctionnement des Services de la DGI (50%).

En 2014, les crédits de fonctionnement ont représenté un montant de **CDF 38.159.990.547,45**, dont **CDF 10.102.891.580,52** au titre de crédits subdélégés aux Services, soit **26,48 %** de la part de la rétrocession allouée pour le fonctionnement de la DGI, et **CDF 28.057.098.966,93** au titre de dépenses centralisées au niveau de l'Administration centrale, soit **73,52 %**.

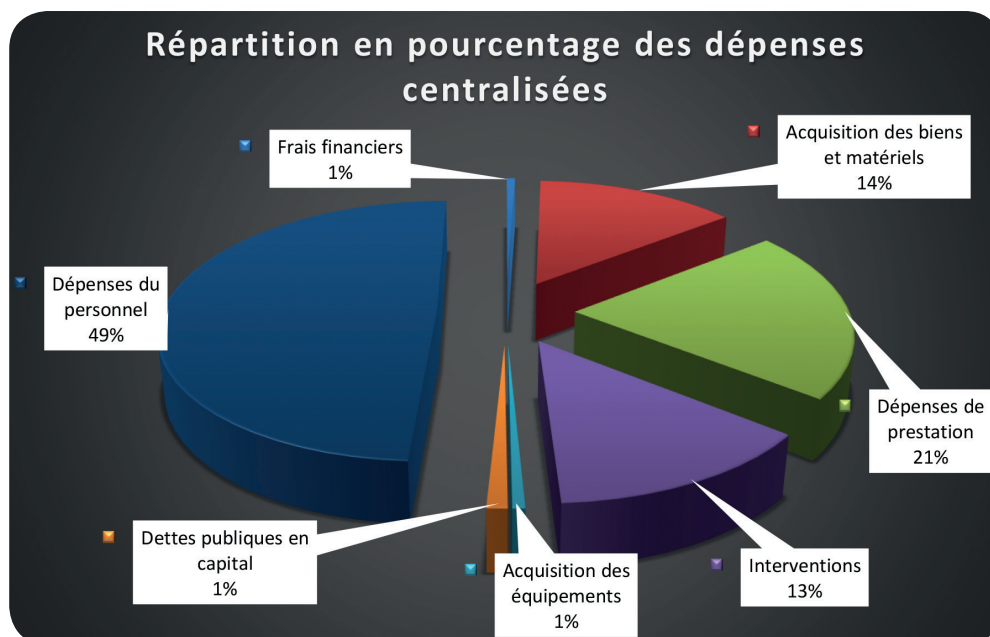
III.2.2.2. Dépenses centralisées

Les crédits alloués aux dépenses de fonctionnement centralisées au niveau de l'Administration centrale proviennent du report en début de l'année 2014 de **CDF 3.656.723.415,94** et de la part de la rétrocession de l'année 2014 de l'ordre de **CDF 28.057.098.966,93**, soit un total de **CDF 31.713.822.382,87**.

Les dépenses effectivement engagées au cours de l'année 2014 se sont situées à **CDF 28.356.156.838,49**, telles que détaillées, par nature de dépense, dans le tableau ci-dessous, dégageant un solde créditeur à fin période de **CDF 3.357.665.544,38**.

LIBELLE	MONTANT EN CDF	TAUX DE PART.
Frais financiers	156 097 323,26	0,55%
Acquisition des biens et matériels	3 942 834 449,27	13,90%
Dépenses de prestation	6 018 629 379,85	21,23%
Interventions	3 833 975 624,28	13,52%
Acquisition des équipements	176 975 592,03	0,62%
Dettes publiques en capital	290 088 475,49	1,02%
Dépenses du personnel	13 937 555 994,31	49,15%
TOTAL	28 356 156 838,49	100%

La répartition en pourcentage des dépenses centralisées se présente comme suit :



III.2.2.3. Prime de mobilisation des recettes

La prime de mobilisation des recettes des agents est couverte par les 50% des ressources provenant de la rétrocession revenant à la DGI sur les recettes mobilisées. Au cours de l'année 2014, l'enveloppe globale de cette prime s'est évaluée à CDF 38.159.990.547,45. Cette somme a été totalement reversée au personnel.

III.2.3. Utilisation des pénalités de service

Au cours de l'année 2014, les pénalités de service de l'ordre de CDF 27.358.412.306,13 revenant à la DGI ont servi à couvrir la paie de la prime de contentieux versée au personnel ainsi que les dépenses désinvestissement.

III.2.3.1. Primes de contentieux

Conformément à l'article 22 du Décret n° 018/2003 du 2 mars 2003 portant règlement d'administration relatif au personnel de carrière de la Direction Générale des Impôts, il est attribué aux agents de la DGI ainsi qu'aux aviseurs, dans le cadre de la lutte contre la fraude, une prime de contentieux pour toute infraction en matière fiscale découverte par eux, constatée ou signalée. Elle est assise sur 40% de l'ensemble des pénalités fiscales recouvrées, sur pied de l'article 4 alinéa 1er *in fine*, du Décret n° 017/2003 du 2 mars 2003 portant création de la Direction Générale des Impôts, tel que modifié et complété à ce jour.

L'enveloppe affectée à la prime du contentieux versée au personnel au cours de l'année 2014 est de CDF 21.871.645.733,08.

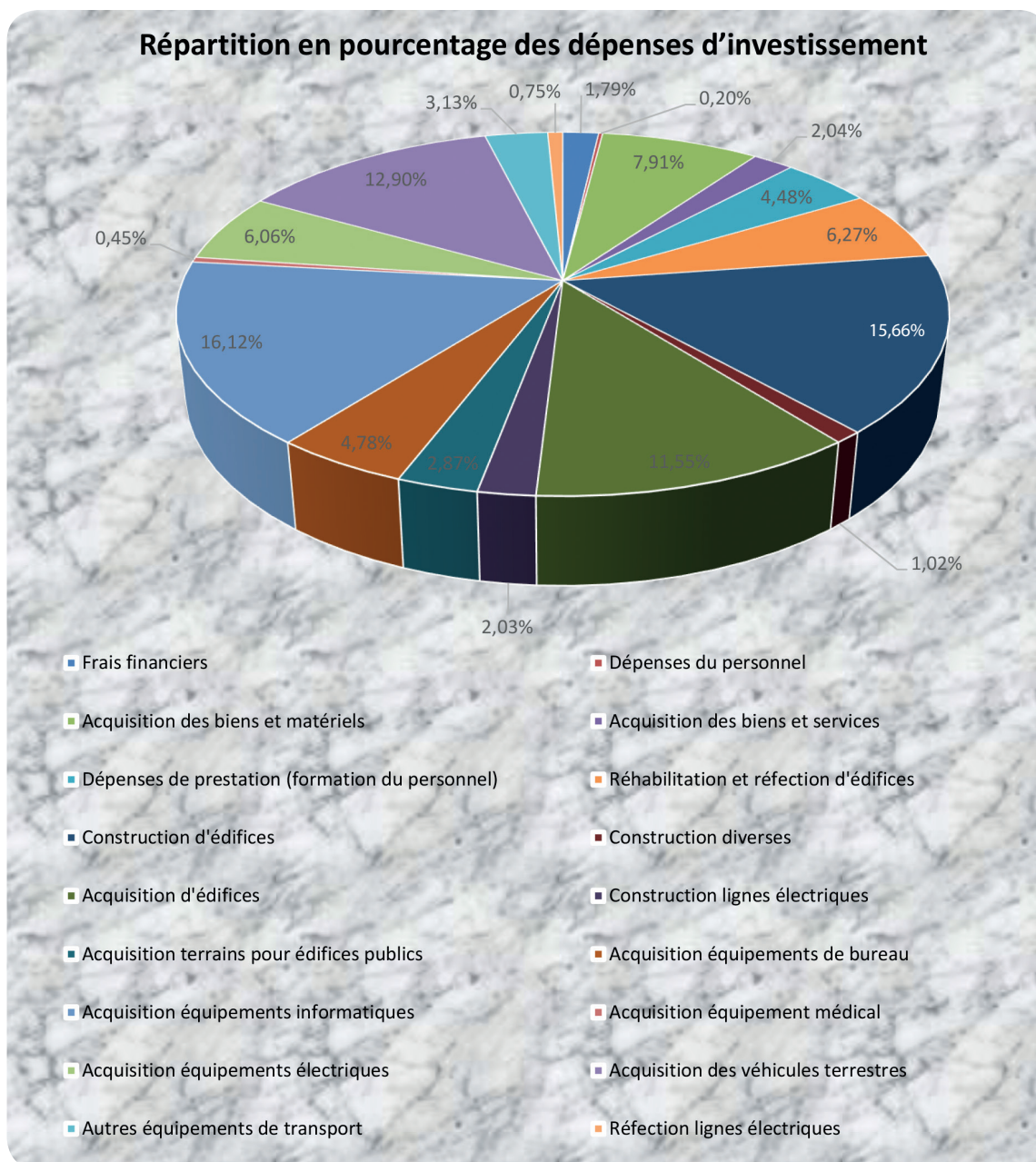
III.2.3.2. Dépenses d'investissement

En application de l'article 4, alinéa 2, du Décret n° 017/2003 du 2 mars 2003 portant sa création, la DGI bénéficie, en sus des crédits budgétaires lui alloués, d'une quotité de 10% des pénalités recouvrées pour couvrir ses dépenses d'investissement.

En 2014, cette quotité a représenté un montant de **CDF 5.486.766.573,05** pour les pénalités recouvrées de la période, à laquelle il faut ajouter le solde de l'année 2013 de **CDF 2.670.328.099,46** soit un total de **CDF 8.157.094.672,51**. Sur ce montant, les dépenses d'investissement effectuées au cours de l'année se sont évaluées à **CDF 4.931.288.853,48** telles que renseignées dans le tableau ci-après :

LIBELLE	MONTANT EN CDF	TAUX DE PART
Frais financiers	88 133 603,24	1,79%
Dépenses du personnel	10 073 677,89	0,20%
Acquisition des biens et matériels	390 137 223,60	7,91%
Acquisition des biens et services	100 621 270,88	2,04%
Dépenses de prestation (formation du personnel)	221 024 975,80	4,48%
Réhabilitation et réfection d'édifices	309 043 292,72	6,27%
Construction d'édifices	772 285 814,33	15,66%
Construction diverses	50 221 239,00	1,02%
Acquisition d'édifices	569 393 400,00	11,55%
Construction lignes électriques	99 894 678,20	2,03%
Acquisition terrains pour édifices publics	141 495 930,00	2,87%
Acquisition équipements de bureau	235 636 530,00	4,78%
Acquisition équipements informatiques	795 042 135,81	16,12%
Acquisition équipement médical	22 195 440,00	0,45%
Acquisition équipements électriques	298 597 738,00	6,06%
Acquisition des véhicules terrestres	636 273 924,93	12,90%
Autres équipements de transport	154 348 124,08	3,13%
Réfection lignes électriques	36 869 855,00	0,75%
TOTAL	4 931 288 853,48	100,00%
Solde au 31/12/2014	3 225 805 819,03	

La répartition en pourcentage des dépenses d'investissement se présente comme suit :





IV. INFORMATISATION DES SERVICES

Au cours de l'année 2014, la DGI a poursuivi ses efforts dans l'informatisation des Services centraux et ses Services opérationnels (DGE, DUI-Kinshasa et DPI) et dans le renforcement des capacités des utilisateurs pour une meilleure exploitation des applications informatiques dans le cadre de la gestion de l'impôt et des ressources humaines. Ces efforts se sont traduits par :

1° dans le domaine de l'informatisation des Services

- la validation du rapport final de l'étude sur l'informatisation de la chaîne des recettes non fiscales dans le cadre de la composante gouvernance financière du contrat C2D ;
- la maintenance des matériels informatiques du siège de la DPI/BC ;
- la mise à jour de l'application de gestion de l'impôt dans les structures opérationnelles ;
- l'installation du réseau informatique du pool de saisie de l'UCTIC à la DUIK ;
- l'investigation sur la dénonciation du piratage dans le réseau NIF de la DUIK ;
- le dépannage des sites de la DGE Kinshasa et Katanga ;
- la mise à jour du module de transfert des données des services opérationnels vers l'UCTIC dans tous les CDI et les DPI Modélisées ;
- le développement du module de gravure sur CD des bulletins des recoupements des importations liés aux frais connexes ;
- le déploiement des équipements dans les DPI : Bandundu, Equateur, Kasai Occidental, Kasai Oriental, Maniema, Nord-Kivu, Province Orientale et Sud-Kivu.

2° dans le domaine du renforcement des capacités des utilisateurs

- la participation des agents et cadres féminins de la DGI au forum organisé du 27 au 28 mars 2014 au Ministère des Affaires étrangères ;
- l'organisation d'une formation en informatique par l'entreprise BCB ;
- l'ajout du module de saisie des détails des déclarations de la TVA et de l'IPR avant l'édition des récépissés dans toutes les DPI Modélisées ;
- la formation des utilisateurs et des informaticiens sur les sites concernés ;
- la formation des informaticiens en provinces et à l'Administration Centrale.

3° dans le cadre de la mise en œuvre de la TVA

- la mise en service d'un modèle de déclaration mensuelle de TVA réaménagé ;
- les observations de la DGDA sur le projet des termes de référence en vue de la mise en place d'un système informatique de collecte et de gestion de données TVA ;
- la mise en place d'un nouveau modèle de déclaration mensuelle de la TVA ;
- la précision sur le traitement de la déclaration mensuelle de la TVA en rapport avec les opérations liées aux marchés publics à financement extérieur ;

- la participation de la délégation de la DGI à la séance de travail organisée par le BCECO sur le projet de mise en place d'un système informatique de collecte et de gestion des données de la TVA ;
- l'ajout du module de saisie des détails des déclarations de la TVA et de l'IPR avant l'édition des récépissés dans toutes les DPI Modélisées ;
- la mise à jour de l'application de gestion de l'impôt consécutive à la mise en service d'un nouveau modèle de déclaration mensuelle de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) dans tous les CDI et les DPI Modélisées.



V. ETAT D'AVANCEMENT DES REFORMES FISCALES

Le Programme de réforme et de modernisation de l'Administration des Impôts défini en 2002 comporte deux volets, à savoir : la réforme des structures et celle du système fiscal congolais.

V.1. RÉFORME DES STRUCTURES DE L'ADMINISTRATION DES IMPÔTS

A fin 2014, la mise en œuvre de la réforme des structures de l'Administration des Impôts a déjà franchi les étapes ci-après :

- l'érection d'une véritable Administration centrale qui s'occupe uniquement des missions stratégiques depuis 2003 ;
- l'installation de la DGE (2003) et des CDI de Kinshasa (2005), de Lubumbashi (2008), de Goma (2011) et de Matadi (2012) ;
- la modélisation et la modernisation des sièges des DPI en attendant l'installation des CDI dans les Provinces concernées (Bandundu, Equateur, Kasai-Occidental, Kasai-Oriental, Maniema, Province Orientale et Sud-Kivu), permettant l'extension de l'application de nouvelles procédures fiscales à tous les assujettis à la TVA.

V. 2. RÉFORME DU SYSTÈME FISCAL CONGOLAIS

Les reformes mises en œuvre par la DGI au cours de l'exercice 2014 se déclinent en deux axes, à savoir, la modernisation du système fiscal et la consolidation de la réforme de la TVA.

V.2.1. La modernisation du système fiscal

Cette modernisation se concrétise par :

- l'introduction d'un nouveau circuit de paiement des impôts et droits perçus par la DGI par voie de déclaration autoliquidative, se déclinant comme suit :
 1. le paiement des impôts et droits sur base de la déclaration fiscale dûment remplie, datée et signée par le redevable, directement auprès des banques commerciales et institutions financières intervenantes ;
 2. la présentation du redevable, muni de l'attestation de paiement délivrée par la banque commerciale ou l'institution financière intervenante, auprès des Services de la DGI en vue de la souscription de sa déclaration dans le délai légal ;
 3. la délivrance d'un récépissé valant « accusé de réception » de la déclaration et de l'attestation de paiement par les Services de la DGI ;
 4. la délivrance d'une quittance par les Services de la DGI après réception des avis de crédit établis par la Banque Centrale du Congo ;

5. le paiement des acomptes provisionnels en matière d'IBP auprès des banques et des institutions financières intervenantes sur base du bordereau de versement d'acompte au regard du montant repris sur l'invitation à payer établie par les Services de la DGI ;
 6. la souscription directement auprès des Services de la DGI, en cas de déclarations créditrices ou « Néant » ;
- la lutte contre l'érosion de la base d'imposition en matière d'IBP consécutivement aux prix pratiqués entre entreprises se trouvant dans des liens d'interdépendance dans le non respect du principe de la pleine concurrence, occasionnant des transferts indus des bénéfices ;
 - la lutte contre la sous capitalisation des entreprises, notamment minières, par la pratique des taux d'intérêt élevés appliqués aux emprunts obtenus auprès des sociétés à l'étranger se trouvant directement ou indirectement dans les liens d'interdépendance ;
- la mise à jour du Code des Impôts dans l'objectif de rassembler toutes les évolutions apportées à la législation fiscale par les lois ordinaires comme par les lois de finances pour une bonne connaissance par les contribuables des normes fiscales de la République Démocratique du Congo.

V.2.2. La consolidation de la réforme de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

En vue de consolider la réforme de la TVA, les mesures ci-après sont mises en œuvre :

1. le renforcement du suivi et du contrôle de la TVA, notamment par l'intensification des missions mixtes DGDA-DGI ;
2. l'exonération totale de la TVA, des importations effectuées par les entreprises minières, à l'exception de celles relatives aux biens exclus du droit à déduction pour diminuer la pression des demandes de remboursement et la gêne des investissements ;
3. le contrôle de la situation fiscale des partenaires des contribuables ayant sollicité le remboursement des crédits de TVA ;
4. l'intensification de la communication en direction de la population en général, et des opérateurs économiques en particulier, en vue notamment du respect de la réglementation en matière de calcul de la TVA et de tenue de la facture et de comptabilité régulière.



VI. PERSPECTIVES D'AVENIR

La DGI est consciente que des efforts considérables ont été consentis dans le but de mobiliser efficacement les recettes fiscales en 2014. Cependant, elle doit relever en 2015, les défis ci-après :

VI.1. LA MODERNISATION DU SYSTÈME FISCAL

La modernisation du système fiscal congolais est envisagée à travers :

- les projets de lois visant l'introduction de l'impôt des sociétés (IS) et de l'impôt global sur les revenus des personnes physiques (IRPP) ;
- l'amélioration :
 1. du régime fiscal applicable aux entreprises de petite taille en matière d'Impôt sur les bénéfices et profits (harmonisation des échéances de déclaration et de paiement, prise en compte de la dispense du paiement de la patente par certaines catégories de micro-entreprises, révision du montant de l'IBP à charge des micro-entreprises, etc.) ;
 2. de la législation sur la taxe sur la valeur ajoutée (assujettissement des membres des professions libérales suivant le seuil, élargissement de la liste des entreprises éligibles au mécanisme de remboursement, modification de quelques dispositions en matière de déductions, amélioration du dispositif de sanctions, etc.) ;
 3. de la législation sur les procédures fiscales (télé procédures, regroupement des échéances de déclaration et de paiement des impôts à paiement mensuel, amélioration du dispositif en matière de prix de transfert, introduction de la commission de conciliation dans la procédure de contrôle fiscal, introduction de la procédure de transaction, introduction de la procédure d'admission en non valeur des créances irrécouvrables, amélioration du dispositif de recours gracieux, etc.) ;
 4. de la législation sur les impôts cédulaires sur les revenus (principalement, amélioration du dispositif en matière de prix de transfert) ;
 5. de la notification des actes de relance et de poursuite par voie électronique ;
 6. la finalisation du dispositif de mise en œuvre de la procédure de télé-déclaration
 7. la mise en œuvre d'un logiciel de traitement des opérations de contrôle sur pièces ;
 8. l'intégration des applications informatiques métiers ;
 9. l'élaboration des normes informatiques par la mise en place des procédures formalisées de gestion du système informatique ;

10. l'adaptation de l'application de gestion de l'impôt pour tenir compte du régime fiscal des entreprises de petite taille au niveau des Centres d'Impôts Synthétiques ;
11. l'organisation de la formation des cadres comptables et financiers sur certains aspects particuliers de la réforme ;
12. l'édiction des mesures d'exécution :
 - a. de la Loi n° 004/2003 du 13 mars 2003 portant réforme des procédures fiscales ;
 - b. de l'Ordonnance-loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, en modification du Décret n° 011/42 du 21 novembre 2011 ;
 - c. de la législation permettant la définition des modalités de retenue et de reversement de l'IPR sur les primes, collations et autres avantages payés aux fonctionnaires et agents publics et aux membres des institutions nationales et provinciales et des cabinets politiques.
13. la signature des Arrêtés devant fixer :
 - a. les modalités complémentaires de remboursement des crédits de taxe sur la valeur ajoutée ;
 - b. les modalités de mise en œuvre du recours gracieux (remise ou modération des pénalités fiscales) ;
 - c. les conditions de bénéfice de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des prestations de services rendues aux entreprises pétrolières de production ;
 - d. les conditions de souscription des déclarations fiscales et de paiement des impôts par voie électronique.

VI.2. LA MISE EN PLACE D'UNE ADMINISTRATION DES IMPÔTS EFFICACE ET MODERNE

Dans ce cadre, il est envisagé :

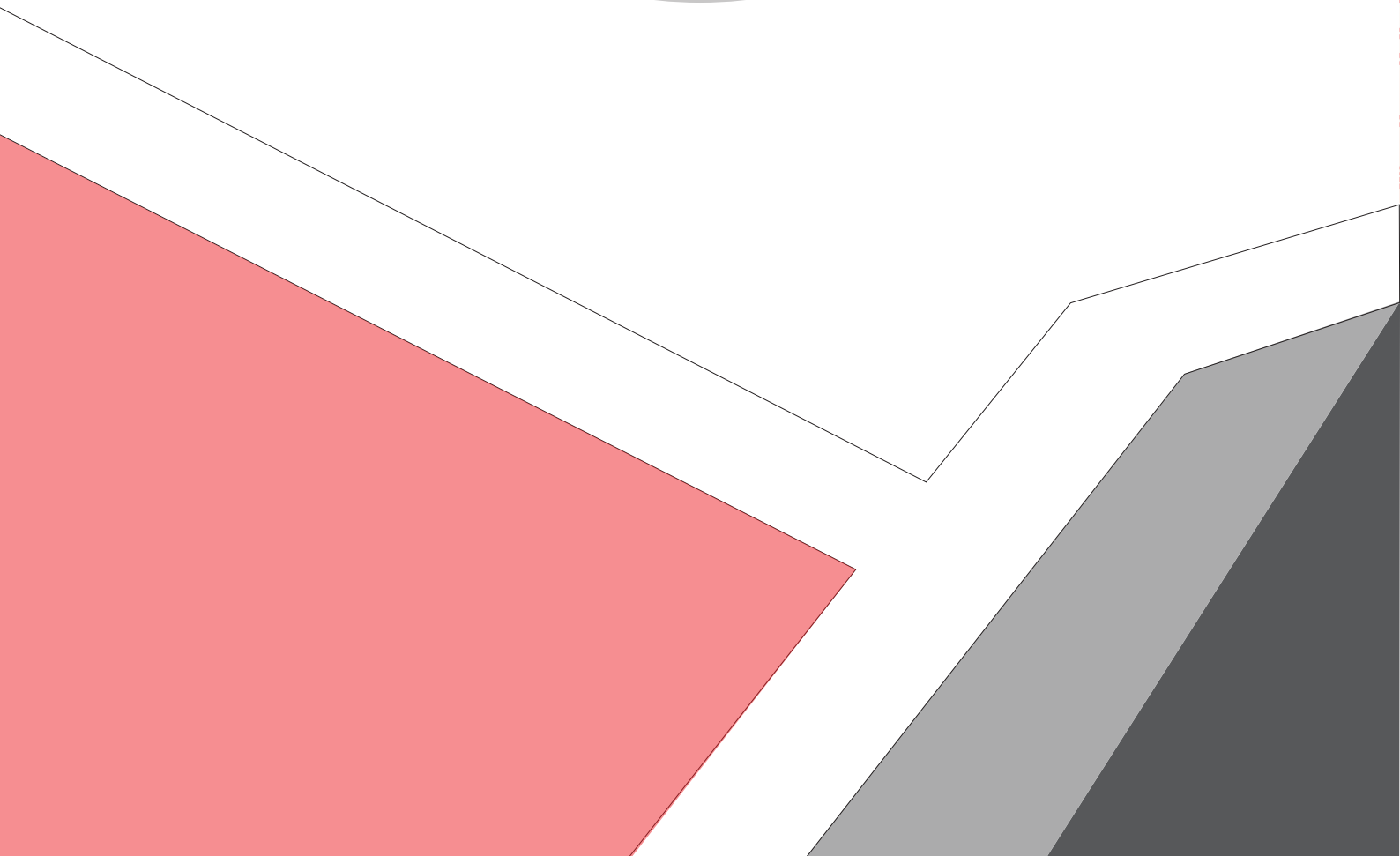
- la poursuite de l'implantation de nouveaux Centres des Impôts (CDI) en Provinces (Kisangani, Kananga, Mbuji-Mayi et Bukavu sur financement BAD) ;
- l'implantation d'un 2^{ème} CDI dans la Ville de Kinshasa ;
- le lancement des postes déconcentrés de saisie pour l'attribution du Numéro Impôt dans les provinces restantes, à savoir : Province Orientale, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Maniema, Equateur, Bandundu, Kasai Oriental et Kasai Occidental ;
- l'implantation des antennes DGE au niveau de toutes les provinces ;
- l'intégration des applications informatiques (immatriculation, gestion de l'impôt et banque de données) en vue d'une gestion intégrée de l'impôt.

VI.3. LA CONSOLIDATION DE LA RÉFORME DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Les mesures ci-après devront être mises en œuvre :

- l'intensification de la vulgarisation de la législation en matière de TVA ;
- la lutte contre le secteur informel par l'élargissement de nombre d'assujettis à la TVA ;
- la lutte contre la fraude en matière de facturation de la TVA ;
- la lutte contre la fraude dans le secteur de télécommunication ;
- l'acquisition d'un dispositif informatique permettant la remontée à la DGI de l'information sur la TVA collectée ;
- le renforcement des capacités du personnel en matière de droit d'enquête, de présentation et d'exploitation des imprimés sur la TVA et de suivi des obligations de déclaration et de paiement.

SELE YALAGHULI



ANNEXES

TABLEAU N° 1. REALISATIONS 2014 DE LA DGI PAR CENTRE DE PERCEPTION

CENTRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	CUMUL	PREVISIONS	TAUX DE PART.
DGE	122.518.966.676,65	94.387.406.706,44	205.421.183.097,00	92.293.351.483,55	99.011.928.789,34	91.221.775.004,58	189.225.603.002,17	95.328.200.583,60	107.927.947.476,16	94.057.388.554,89	185.261.765.581,33	98.387.275.331,73	1.475.042.788.787,44	1.690.701.279.375,94	87,05%
DUKIN	5.095.430.672,92	5.388.865.953,14	7.869.343.219,74	5.704.169.104,64	3.675.309.414,95	5.724.639.413,53	7.284.378.723,47	6.271.677.003,00	5.063.571.238,48	6.104.139.490,54	6.707.816.405,28	3.768.034.947,25	68.667.575.930,94	83.242.399.098,09	4,05%
S/TOTAL KINSHASA	127.614.397.349,57	99.786.272.659,58	213.290.726.316,74	97.997.520.898,18	102.687.238.204,29	96.946.414.418,11	196.509.982.325,64	101.599.877.596,61	112.991.518.714,64	100.161.523.045,43	191.969.582.986,61	102.155.310.202,98	1.543.710.364.718,38	1.773.943.638.473,93	91,10%
BANDUNDU	95.669.501,87	117.906.496,47	103.847.477,00	127.930.383,04	104.085.876,95	114.743.379,72	151.869.552,45	83.639.183,51	102.911.016,39	90.617.607,03	116.947.261,48	99.930.205,04	1.310.097.940,94	2.154.508.117,83	0,08%
BAS-CONGO	813.039.537,77	883.145.420,60	978.361.151,39	824.933.504,58	1.051.642.251,80	1.400.299.041,01	1.529.773.981,59	872.572.273,16	1.056.696.195,37	1.027.872.370,58	865.570.784,77	819.403.947,72	12.133.303.460,33	16.648.471.819,62	0,72%
EQUATEUR	144.066.908,59	136.855.910,46	215.303.835,64	127.106.259,07	109.004.141,38	120.130.795,87	103.481.360,36	102.487.916,30	101.195.775,39	72.164.845,89	106.483.348,56	83.351.411,25	1.421.632.512,76	2.350.372.492,18	0,08%
KASA-OCCEIDENTAL	110.393.673,40	69.571.161,42	119.769.565,96	69.666.623,11	62.370.854,52	61.616.226,28	89.995.642,21	69.383.415,69	69.294.325,30	71.135.497,80	92.616.103,65	62.010.135,77	947.823.225,10	1.958.643.743,48	0,06%
KASA-ORIENTAL	169.413.770,41	94.290.884,77	169.967.955,86	90.872.335,35	95.461.384,41	82.834.443,27	146.423.670,75	107.481.768,72	76.988.469,56	96.397.668,78	107.618.121,28	76.553.870,93	1.314.304.024,09	2.154.508.117,83	0,08%
KATANGA	4.270.007.491,46	4.482.743.565,27	11.129.772.737,49	4.565.082.398,48	6.277.366.453,52	6.502.419.391,32	10.229.919.033,53	7.427.606.787,24	6.557.927.544,76	6.204.357.917,20	10.484.738.518,34	5.555.010.137,59	83.610.452.716,30	93.035.577.815,51	4,93%
MANIEMA	158.930.454,28	150.605.024,25	143.967.892,40	180.839.715,20	87.992.998,96	68.017.189,90	199.923.924,70	100.763.936,61	98.612.779,43	115.007.688,29	147.272.492,38	85.851.810,90	1.537.785.907,31	2.742.101.240,88	0,09%
NORD KIVU	1.150.746.735,64	1.036.801.351,96	1.436.036.954,00	1.128.343.059,90	1.325.676.478,30	1.088.379.586,50	1.441.613.996,44	1.101.625.782,30	1.072.377.840,72	1.059.599.985,87	1.534.268.144,23	1.027.159.118,62	14.402.629.034,48	21.545.081.178,33	0,55%
PROVINCE ORIENTALE	1.095.626.210,28	747.444.726,24	5.515.667.499,98	1.258.558.122,73	682.544.884,77	988.356.300,75	3.127.716.075,54	1.552.306.710,04	1.138.426.991,61	1.543.182.753,71	2.291.841.779,18	3.312.601.319,19	23.884.273.274,03	22.524.403.050,07	1,41%
SUD KIVU	786.450.059,83	1.889.998.636,06	1.072.009.775,84	858.288.188,04	731.801.966,00	763.185.518,55	865.096.711,37	620.199.580,61	709.467.290,14	727.057.091,10	731.995.631,04	737.952.894,03	10.294.098.322,60	19.586.437.434,25	0,51%
S/TOTAL DPI	8.794.336.343,53	9.409.363.177,48	20.884.004.849,55	9.231.621.049,50	10.537.947.290,61	11.189.981.873,17	17.879.815.018,94	12.038.067.344,17	10.983.893.208,67	11.007.393.226,35	17.059.352.184,92	11.839.824.851,04	150.856.400.417,93	184.700.106.010,59	8,00%
TOTAL RECETTES	136.408.739.693,10	109.95.635.837,06	234.175.531.166,29	107.229.141.947,68	113.225.185.494,90	108.136.396.291,28	214.389.797.444,58	113.637.944.940,78	123.975.411.923,31	111.168.916.771,78	209.028.935.171,53	113.995.135.054,02	1.694.566.765.136,32	1.694.566.765.136,30	100,00%

TABLEAU N° 2. PREVISIONS ET REALISATIONS DE LA DGI PAR CENTRE DE PERCEPTION AU 1^{er} QUADRIMESTRE 2014

CENTRE	JANVIER			FEVRIER			MARS			AVRIL		
	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.
DGE	113 334 331 493,05	122 518 966 676,65	108,10%	104 918 273 577,19	94 387 406 706,44	89,90%	197 595 203 515,05	205 421 183 097,00	103,96%	117 779 069 295,55	92 293 351 483,55	78,36%
DUI-KIN	5 330 234 324,45	5 095 430 672,92	95,59%	5 182 310 706,43	5 398 865 953,14	104,18%	9 759 975 110,07	7 869 543 219,74	80,63%	5 817 554 092,28	5 704 169 414,64	98,05%
BANDUNDU	205 686 150,15	95 669 501,87	46,51%	129 625 536,17	117 906 096,47	90,96%	244 127 007,88	103 847 477,00	42,54%	145 514 927,83	127 930 383,04	87,92%
BAS-CONGO	1 258 159 238,81	813 032 537,77	64,62%	1 023 683 821,93	883 145 420,60	86,27%	1 927 929 294,21	978 361 151,39	50,75%	1 149 166 143,22	824 933 504,58	71,79%
EQUATEUR	229 579 967,12	144 066 908,59	62,75%	141 064 126,29	136 855 910,46	97,02%	265 669 590,17	215 303 839,64	81,04%	158 355 650,92	127 106 259,07	80,27%
KASAI OCC.	198 486 386,35	110 393 673,40	55,62%	117 076 544,16	69 571 161,42	59,42%	220 493 177,99	119 769 565,96	54,32%	131 427 690,69	69 666 623,11	53,01%
KASAI ORIENT.	231 122 906,75	169 413 770,41	73,30%	127 933 614,97	94 290 884,77	73,70%	240 940 570,44	169 967 955,86	70,54%	143 615 612,31	90 872 235,35	63,27%
KATANGA	6 550 692 529,34	4 270 007 491,46	65,18%	5 752 526 301,46	4 482 743 555,27	77,93%	10 833 876 373,45	11 129 272 737,49	102,73%	6 457 666 246,15	4 555 082 958,48	70,69%
MANIEMA	259 005 608,77	158 930 454,28	61,36%	165 162 651,09	150 605 024,25	91,19%	311 054 943,45	143 967 892,40	46,28%	185 408 153,07	180 839 715,20	97,54%
NORD KIVU	1 793 610 550,75	1 150 746 735,64	64,16%	1 313 765 450,48	1 086 801 351,96	78,92%	2 474 247 266,04	1 436 036 954,00	58,04%	1 474 805 739,31	1 128 343 059,90	76,51%
PROV. OR.	1 548 068 428,18	1 095 625 210,28	70,77%	1 395 237 054,68	747 444 726,24	53,57%	2 627 684 771,85	5 515 667 499,98	209,91%	1 566 264 065,77	1 258 558 122,73	80,35%
SUD KIVU	1 498 837 028,03	786 450 059,83	52,47%	1 203 093 427,55	1 089 998 636,06	140,47%	2 265 815 882,76	1 072 609 775,84	47,34%	1 350 567 630,80	858 288 188,04	63,55%
TOTAL RECETTES (en CDF)	132 437 814 611,75	136 408 733 693,10	103,00%	121 469 752 812,39	109 195 635 837,06	89,90%	228 767 017 501,35	234 175 531 166,29	102,36%	136 359 415 247,89	107 229 141 947,68	78,64%

TABLEAU N° 3. PREVISIONS ET REALISATIONS DE LA DGI PAR CENTRE DE PERCEPTION AU 2^{ème} QUADRIMESTRE 2014

CENTRE	MAI			JUN			JUILLET			AOÛT		
	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.
DGE	113 451 723 977,04	99 011 928 789,34	87,27%	116 453 942 264,34	91 221 775 004,58	78,33%	201 406 159 808,05	189 225 603 602,17	93,95%	129 195 806 932,59	95 328 200 583,60	73,79%
DUI/KIN	5 603 810 125,57	3 675 309 414,95	65,59%	5 752 101 051,86	5 724 639 413,53	99,52%	9 948 212 668,08	7 284 378 723,47	73,22%	6 381 469 982,92	6 271 677 013,00	98,28%
BANDUNDU	140 168 533,55	104 085 876,95	74,26%	143 877 745,89	114 743 379,72	79,75%	248 835 408,39	151 869 552,45	61,03%	159 620 199,36	83 639 183,51	52,40%
BAS-CONGO	1 106 944 390,58	1 061 642 251,80	95,91%	1 136 236 926,43	1 400 299 041,01	123,24%	1 965 112 657,72	1 529 773 981,59	77,85%	1 260 558 841,74	872 572 273,16	69,22%
EQUATEUR	152 537 472,96	109 004 141,38	71,46%	156 573 998,59	120 130 795,87	76,72%	270 793 475,67	103 481 360,36	38,21%	173 705 618,71	102 487 916,30	59,00%
KASAI OCC	126 598 878,53	62 370 854,52	49,27%	129 949 003,63	61 616 226,28	47,42%	224 745 760,29	89 995 642,21	40,04%	144 167 437,00	69 383 415,69	48,13%
KASAI ORIENT.	138 339 001,18	95 461 384,41	69,01%	141 999 799,49	82 834 443,27	58,33%	245 587 515,14	146 423 670,75	59,62%	157 536 776,54	107 481 768,72	68,23%
KATANGA	6 220 403 785,46	6 277 366 453,52	100,92%	6 385 011 332,57	6 502 419 391,32	101,84%	11 042 825 926,02	10 223 919 203,53	92,58%	7 083 630 449,48	7 427 606 797,24	104,86%
MANIEMA	178 596 033,50	87 992 998,96	49,27%	183 322 134,25	68 017 189,90	37,10%	317 054 161,92	199 923 924,70	63,06%	203 380 414,63	100 763 936,61	49,54%
NORD KIVU	1 420 619 594,44	1 325 676 478,30	93,32%	1 458 212 766,02	1 088 379 586,50	74,64%	2 521 967 291,76	1 441 613 996,44	57,16%	1 617 763 824,24	1 101 625 782,30	68,10%
PROV. OR.	1 508 717 631,47	682 544 884,77	45,24%	1 548 642 098,94	988 356 300,75	63,82%	2 678 364 098,29	3 127 716 975,54	116,78%	1 718 087 526,56	1 552 306 710,04	90,35%
SUD KIVU	1 300 946 144,15	731 801 966,00	56,25%	1 335 372 454,90	763 185 518,55	57,15%	2 309 515 958,20	865 096 711,37	37,46%	1 481 482 880,80	620 199 560,61	41,86%
TOTAL RECETTES (en CDF)	131 349 405 568,44	113 225 185 494,90	86,20%	134 825 241 576,91	108 136 396 291,28	80,20%	233 179 174 729,54	214 389 797 344,58	91,94%	149 577 210 884,56	113 637 944 940,78	75,97%

TABEAU N° 4. PREVISIONS ET REALISATIONS DE LA DGI PAR CENTRE DE PERCEPTION AU 3^{me} QUADRIMESTRE 2014

CENTRE	SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE		
	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.
DGE	129 774 795 446,74	107 927 947 476,16	83,17%	126 750 327 670,31	94 057 383 554,89	74,21%	210 492 917 797,98	185 261 766 581,33	88,01%	129 548 727 599,96	98 387 275 231,73	75,95%
DUI/KIN	6 410 068 417,43	5 063 571 238,48	78,99%	6 260 678 504,65	6 104 139 490,54	97,50%	10 397 042 043,68	6 707 816 405,28	64,52%	6 398 902 070,68	3 768 034 971,25	58,89%
BANDUNDU	160 335 534,20	102 911 016,39	64,18%	156 598 832,82	90 617 607,03	57,87%	260 062 012,07	116 947 261,48	44,97%	160 056 229,51	99 930 205,04	62,43%
BAS-CONGO	1 266 208 011,85	1 056 696 195,37	83,45%	1 236 698 388,53	1 027 872 370,58	83,11%	2 053 771 828,62	865 570 784,77	42,15%	1 264 002 276,00	819 403 947,72	64,83%
EQUATEUR	174 484 077,08	101 195 775,39	58,00%	170 417 636,70	72 164 845,89	42,35%	283 010 752,35	106 483 348,56	37,63%	174 180 125,62	83 351 411,25	47,85%
KASAI OCC.	144 813 520,58	69 294 325,30	47,85%	141 438 567,65	71 135 497,80	50,29%	234 885 521,33	92 616 103,65	39,43%	144 561 255,26	62 010 135,77	42,90%
KASAI ORIENT.	158 242 774,56	76 988 449,56	48,65%	154 554 846,02	96 397 468,78	62,37%	256 667 584,97	107 618 121,28	41,93%	157 967 115,46	76 553 870,93	48,46%
KATANGA	7 115 375 602,56	6 557 927 544,76	92,17%	6 949 548 146,21	6 204 357 917,30	89,28%	11 541 040 512,95	10 434 738 518,34	90,41%	7 102 980 609,86	5 535 010 137,59	77,93%
MANIEMA	204 291 860,03	98 612 779,43	48,27%	199 530 734,07	115 007 688,29	57,64%	331 358 562,75	147 272 492,38	44,45%	203 935 983,37	85 851 810,90	42,10%
NORD KIVU	1 625 013 801,58	1 072 377 840,72	65,99%	1 587 142 026,39	1 059 599 985,87	66,76%	2 635 749 841,71	1 534 268 144,23	58,21%	1 622 183 025,62	1 027 159 118,62	63,32%
PROV. OR.	1 725 787 102,63	1 138 426 991,61	65,97%	1 685 566 754,28	1 543 182 753,71	91,55%	2 799 202 737,95	2 921 841 779,18	104,38%	1 722 780 779,47	3 312 601 319,19	192,28%
SUD KIVU	1 488 122 117,73	709 462 290,14	47,68%	1 453 440 673,02	727 057 091,10	50,02%	2 413 713 429,65	731 995 631,04	30,33%	1 485 529 807,24	737 952 894,03	49,68%
TOTAL RECETTES (en CDF)	150 247 538 266,98	123 975 411 923,31	82,51%	146 745 942 780,64	111 168 916 271,78	75,76%	243 699 422 626,02	209 028 935 171,53	85,77%	149 985 806 878,05	113 995 135 054,02	76,00%

TABLEAU N° 5. REALISATIONS 2014 DE LA DGI PAR NATURE D'IMPÔT

NATURE DES RECETTES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	CUMUL	Taux de Part.
RECETTES MOIS TVA														
IMPÔTS SUR LES REMUNÉRATIONS	64 468 459 308,20	44 021 907 179,04	47 335 330 506,27	48 709 203 414,28	46 697 786 725,36	42 179 905 547,75	46 984 086 338,84	46 560 304 482,99	50 235 765 757,93	45 434 803 268,52	44 853 525 077,54	50 188 030 390,60	577 479 107 997,32	34,08%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Hors membres des institutions politiques et fonctionnaires et agents publics	48 215 088 748,63	33 548 143 040,80	35 691 983 861,34	35 899 117 855,23	35 785 143 337,91	31 416 408 813,31	34 543 201 159,81	35 288 695 222,79	36 179 459 270,65	34 337 163 712,73	35 006 649 483,54	35 949 489 383,84	431 880 534 890,58	25,08%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Membres des institutions Politiques	1 314 551 779,20	1 313 717 915,28	1 313 537 915,28	1 577 665 392,00	1 313 537 915,28	1 313 537 915,28	1 313 537 915,28	1 313 537 915,28	3 913 210 669,00	1 313 087 914,00	1 354 715 362,00	1 354 715 362,00	18 709 353 969,88	1,10%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Agents fonctionnaires et Agents publics														
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Autres fonctionnaires et Agents publics	725 195 000,00	725 195 000,00	725 195 000,00	756 578 400,00	756 578 400,00	756 578 400,00	756 578 400,00	756 578 400,00	771 070 000,00	771 606 000,00	1 025 672 594,00	1 025 672 594,00	9 552 489 188,00	0,58%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Agents des Régies financières	900 134 223,94	837 751 049,13	1 399 655 567,42	995 250 687,79	906 690 020,43	851 461 042,58	1 386 423 162,65	831 548 313,51	567 420 838,51	291 366 952,00	142 284 899,45	1 358 680 112,54	10 468 666 869,95	0,62%
Impôt sur les revenus salariaux des Expatriés	6 896 489 698,01	3 996 564 133,22	4 383 682 559,15	4 955 140 025,57	4 193 274 240,89	4 304 591 824,72	4 890 921 924,96	4 371 333 395,76	4 503 709 005,45	4 734 620 419,28	3 872 745 638,00	5 592 565 502,65	56 695 638 367,67	3,35%
Impôt Exceptionnel sur les rémunérations versées aux Expatriés (IER)	6 216 999 858,42	3 610 536 040,61	3 821 275 603,08	4 525 451 055,69	3 742 571 810,85	3 537 327 551,86	4 093 423 776,14	3 988 611 235,65	4 300 895 974,32	3 986 958 270,51	3 451 457 100,55	4 906 907 435,56	50 192 415 711,25	2,96%
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET PROFITS ET SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS	16 491 617 479,88	11 756 933 799,77	13 484 951 353,26	17 908 815 300,95	17 465 239 339,79	12 187 751 174,93	113 657 600 147,20	10 609 364 533,18	21 075 960 523,69	10 440 382 500,97	111 376 499 869,89	16 539 389 437,23	499 594 183 130,73	29,48%
Impôt sur les bénéfices et profits des grandes et moyennes entreprises non pétrolières de production	2 346 036 281,00	1 314 351 362,08	127 779 626 372,14	8 330 391 886,73	9 779 979 934,17	2 926 605 144,24	106 692 639 224,25	2 312 392 709,66	12 944 691 166,62	4 291 506 104,06	105 502 102 278,74	8 546 764 325,30	392 767 086 788,99	23,18%
Impôt sur les bénéfices et profits des entreprises de petite taille	3 989 429 971,55	653 866 524,16	4 866 210 392,83	1 954 732 804,49	1 16 478 697,36	152 544 613,23	139 403 202,00	104 005 744,45	147 660 024,23	101 145 298,34	100 671 434,00	100 238 150,00	12 426 386 856,64	0,73%
Impôt professionnel sur les prestations de services des non résidents	6 387 828 082,73	4 534 354 435,72	4 377 715 995,00	1 273 910 031,38	4 604 944 165,87	3 436 031 683,21	3 391 426 014,84	3 831 841 549,37	2 503 440 004,98	3 194 265 120,35	2 587 283 126,15	3 620 934 448,16	43 743 974 657,76	2,58%
Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers	3 768 323 144,60	5 254 361 437,81	2 461 398 593,29	6 349 783 576,35	2 963 890 542,39	5 672 569 734,25	3 434 131 706,11	4 361 124 249,70	6 079 799 327,86	2 853 465 978,22	3 186 434 021,00	4 271 452 513,77	50 656 734 827,35	2,99%
IMPÔTS ET TAXES SUR LES BIENS ET SERVICES	442 380 242,23	322 474 208,99	230 580 305,59	108 885 543,88	568 333 645,21	98 581 096,90	3 969 346,33	43 824 664,37	25 882 932,48	11 350 055,23	1 142 492,51	10 915 671,65	1 688 029 207,37	0,11%
Impôt sur le Chiffre d'Affaires à l'Intérieur/ les ventes locales	115 820 758,26	95 929 883,95	77 270 112,69	25 164 255,06	7 657 088,96	14 592 684,67	1 120 896,25	12 375 558,37	7 224 312,58	3 713 102,97	242 492,51	2 316 836,74	383 427 983,01	0,02%
Impôt sur le Chiffre d'Affaires à l'Intérieur/prestations de services	263 552 146,85	183 528 844,94	115 948 128,02	69 405 760,29	556 558 421,10	75 812 424,83	2 093 757,97	23 116 568,96	13 494 447,28	5 632 585,30	800 000,00	7 643 408,81	1 317 586 482,35	0,08%
Impôt sur le Chiffre d'Affaires à l'Intérieur/ travaux immobiliers	63 016 337,12	43 015 480,10	37 363 064,88	14 315 528,53	4 118 135,15	8 175 987,40	754 706,11	8 332 537,04	4 864 172,62	2 004 366,96	100 000,00	955 426,10	187 014 742,01	0,01%
AUTRES RECETTES	2 134 046 800,28	1 176 389 870,90	1 568 807 003,33	1 518 531 757,63	819 931 700,45	1 261 715 582,75	6 744 804 686,40	2 469 664 556,26	3 921 615 543,09	4 607 024 743,39	1 971 919 633,02	2 085 826 010,57	30 304 278 098,08	1,79%
Immatriculation des véhicules	145 264 934,00	119 689 980,80	142 123 709,36	146 394 212,44	106 507 156,30	107 349 412,90	132 187 297,65	124 096 778,95	130 376 843,07	125 096 407,33	111 066 979,22	109 644 153,70	1 499 797 865,72	0,09%
Vente des imprimés	50 351 790,00	53 575 614,21	50 747 498,64	55 350 016,10	56 116 822,00	52 293 976,52	48 167 033,27	48 167 033,27	51 520 898,19	48 252 892,23	49 857 507,49	48 092 752,04	619 885 222,62	0,04%
Amendes et pénalités	1 938 430 076,28	1 003 124 275,89	1 369 935 795,33	1 316 787 529,09	657 307 722,15	1 102 072 193,33	6 557 058 966,82	2 327 400 944,04	3 739 717 801,83	4 433 675 453,83	1 810 995 146,31	1 928 089 104,83	28 184 595 009,73	1,66%
SOU-S-TOTAL HOIS-TVA	83 336 512 830,59	57 287 705 018,70	188 615 669 168,45	68 245 439 016,74	65 551 345 410,81	55 727 953 402,33	167 390 460 520,77	59 713 138 156,80	75 858 554 757,19	60 493 560 578,11	158 203 078 062,96	68 824 161 510,05	1 109 346 598 433,50	65,46%
RECETTES TVA														
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	53 072 220 862,51	51 907 930 818,36	45 561 861 997,94	38 983 702 930,94	47 673 840 084,09	52 408 442 888,95	46 999 336 823,81	53 924 786 783,98	48 116 857 166,12	50 675 355 693,67	50 825 857 108,57	45 170 973 543,97	585 321 166 702,81	34,44%
TOTAL RECETTES	136 408 735 693,10	109 195 635 837,06	234 175 531 166,29	107 229 141 947,68	113 225 185 484,90	108 136 396 291,28	214 389 797 344,58	113 637 944 940,78	123 975 411 923,31	111 168 916 271,78	209 028 935 171,53	113 995 135 054,02	1 694 566 765 136,30	100,00%

TABLEAU N° 6. PREVISIONS ET REALISATIONS DE LA DGI PAR NATURE D'IMPÔT AU 1^{er} QUADRIMESTRE 2014

LIBELLE	JANVIER			FEBVIER			MARS			AVRIL		
	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.
IMPÔTS SUR LES REMUNERATIONS	57 548 187 631,44	64 268 459 308,20	111,68%	51 160 806 195,54	44 031 907 179,04	86,07%	51 825 806 951,57	47 335 330 506,27	91,34%	52 780 610 649,11	48 709 203 414,28	92,29%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Hors membres des institutions politiques et fonctionnaires et agents publics	42 336 492 802,35	48 215 088 748,63	113,89%	37 238 019 356,74	33 548 143 040,80	90,09%	37 047 513 511,93	35 691 983 861,34	96,34%	37 869 892 294,26	35 899 117 855,23	94,80%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Membres des institutions Politiques	3 045 870 000,00	1 314 551 779,20	43,16%	3 045 870 000,00	1 313 717 915,28	43,13%	3 045 870 000,00	1 313 537 915,28	43,13%	3 045 870 000,00	1 577 665 392,00	51,80%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/autres fonctionnaires et Agents publics	983 425 000,00	725 195 000,00	73,74%	983 425 000,00	725 195 000,00	73,74%	983 425 000,00	725 195 000,00	73,74%	983 425 000,00	756 578 400,00	76,93%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Agents des Régies financières	912 547 500,00	900 134 223,94	98,64%	912 547 500,00	837 751 049,13	91,80%	912 547 500,00	1 399 655 567,42	153,38%	912 547 500,00	995 250 687,79	109,06%
Impôt sur les revenus salariaux des Expatriés	5 422 657 598,67	6 896 489 698,01	127,18%	4 708 127 514,98	3 996 564 133,22	84,89%	5 137 128 762,71	4 383 682 559,15	85,33%	5 204 070 225,24	4 955 140 025,57	95,22%
Impôt Exceptionnel sur les rémunérations versées aux Expatriés (ERE)	4 847 194 730,42	6 216 999 858,42	128,26%	4 272 816 823,82	3 610 536 040,61	84,50%	4 699 322 176,93	3 821 275 603,08	81,32%	4 764 805 629,61	4 525 451 053,69	94,98%
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET PROFITS ET SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS	13 223 411 530,46	16 491 617 479,88	124,72%	9 746 704 922,32	11 756 933 759,77	120,62%	114 246 789 053,85	139 484 951 353,26	122,09%	19 365 841 928,20	17 908 818 300,95	92,48%
Impôt sur les bénéfices et profits des grandes et moyennes entreprises non pétrolières de production	2 035 985 732,24	2 346 036 281,00	115,23%	1 464 601 467,18	1 314 351 362,08	89,74%	88 270 914 624,42	127 779 626 372,14	144,76%	7 894 625 969,99	8 330 391 886,73	105,52%
Impôt sur les bénéfices et profits des entreprises de petite taille	5 034 654 106,37	3 989 429 971,55	79,24%	2 129 331 763,30	653 866 524,16	30,71%	19 823 102 737,58	4 866 210 392,83	24,55%	4 205 775 684,39	1 954 732 804,49	46,48%
Impôt professionnel sur les prestations de services des non résidents	2 537 395 916,67	6 387 828 082,73	251,75%	2 537 395 916,67	4 534 354 435,72	178,70%	2 537 395 916,67	4 377 715 995,00	172,53%	2 537 395 916,67	1 273 910 031,38	50,21%
Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers	3 615 375 775,18	3 768 323 144,60	104,23%	3 615 375 775,18	5 254 361 437,81	145,33%	3 615 375 775,18	2 461 398 593,29	68,08%	4 728 044 357,15	6 349 783 578,35	134,30%
IMPÔTS ET TAXES SUR LES BIENS ET SERVICES	598 723 000,00	442 389 242,23	73,89%	598 723 000,00	322 474 208,99	53,86%	598 723 000,00	230 580 305,59	38,51%	598 723 000,00	1 08 885 543,88	18,19%
Impôt sur le Chiffre d'Affaires à l'intérieur/ les ventes locales	149 680 750,00	115 820 758,26	77,38%	149 680 750,00	95 929 883,95	64,09%	149 680 750,00	77 270 112,69	51,62%	149 680 750,00	25 164 255,06	16,81%
Impôt sur le Chiffre d'Affaires à l'intérieur/prestations de services	359 233 833,33	263 552 146,85	73,37%	359 233 833,33	183 528 844,94	51,09%	359 233 833,33	115 948 128,02	32,28%	359 233 833,33	69 405 760,29	19,32%
Impôt sur le Chiffre d'Affaires à l'intérieur/ travaux immobiliers	89 808 416,67	63 016 337,12	70,17%	89 808 416,67	43 015 480,10	47,90%	89 808 416,67	37 362 064,88	41,60%	89 808 416,67	14 315 528,53	15,94%
AUTRES RECETTES	2 214 088 860,55	2 134 046 800,28	96,38%	1 696 570 766,77	1 176 389 870,90	69,34%	2 242 715 091,74	1 562 807 003,33	69,68%	3 158 794 753,53	1 518 531 757,63	48,07%
Immatriculation des véhicules	283 341 000,00	145 264 934,00	51,27%	283 341 000,00	119 689 980,80	42,24%	283 341 000,00	142 123 709,36	50,16%	283 341 000,00	146 394 212,44	51,67%
Vente des imprimés	194 902 250,00	50 351 790,00	25,83%	194 902 250,00	53 575 614,21	27,49%	194 902 250,00	50 747 498,64	26,04%	194 902 250,00	55 350 016,10	28,40%
Amendes et pénalités	1 735 845 610,55	1 938 430 076,28	111,67%	1 218 327 516,77	1 003 124 275,89	82,34%	1 764 471 841,74	1 369 935 795,33	77,64%	2 680 551 503,53	1 316 787 529,09	49,12%
RECETTES TOTALES HORS TVA	73 584 411 022,46	83 336 512 830,59	113,25%	63 202 804 884,64	57 287 705 018,70	90,64%	168 914 034 097,16	188 613 669 168,45	111,66%	75 903 970 330,84	68 245 439 016,74	89,91%
TVA	58 853 403 589,29	53 072 220 862,51	90,18%	58 266 947 927,76	51 907 930 818,36	89,09%	59 853 983 404,19	45 561 861 997,84	76,12%	60 455 444 917,05	38 983 702 930,94	64,48%
TOTAL RECETTES (en CDF)	132 437 814 611,75	136 408 733 693,10	103,00%	121 469 752 812,39	109 195 635 837,06	89,90%	228 767 017 501,35	234 175 531 166,29	102,36%	136 359 415 247,89	107 229 141 947,68	78,64%

TABLEAU N° 7. PREVISIONS ET REALISATIONS DE LA DGI PAR NATURE D'IMPÔT AU 2^{ème} QUADRIMESTRE 2014

LIBELLE	MAY			JUN			JUILLET			AOÛT		
	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.
IMPÔTS SUR LES REMUNERATIONS	54 106 660 434,02	46 697 786 725,36	86,31%	56 412 062 795,13	42 179 905 547,75	74,77%	62 016 480 689,62	46 984 086 338,84	75,76%	64 658 908 606,43	46 560 304 482,99	72,01%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Hors membres des Institutions politiques et fonctionnaires et agents publics	39 004 002 570,38	35 785 134 337,91	91,75%	40 788 282 832,07	31 416 408 813,31	77,02%	44 756 059 764,97	34 543 201 159,81	77,18%	47 038 467 494,32	35 288 695 222,79	75,02%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Membres des Institutions Politiques	3 045 870 000,00	1 313 537 915,28	43,13%	3 045 870 000,00	1 313 537 915,28	43,13%	3 045 870 000,00	1 313 537 915,28	43,13%	3 045 870 000,00	1 313 537 915,28	43,13%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Autres fonctionnaires et Agents publics	983 425 000,00	756 578 400,00	76,93%	983 425 000,00	756 578 400,00	76,93%	983 425 000,00	756 578 400,00	76,93%	983 425 000,00	756 578 400,00	76,93%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Agents des Régies financières	912 547 500,00	906 690 020,43	99,36%	912 547 500,00	851 461 042,58	93,31%	912 547 500,00	1 386 423 162,65	151,93%	912 547 500,00	831 548 313,51	91,12%
Impôt sur les revenus salariaux des Expatriés	5 313 348 474,53	4 193 274 240,89	78,92%	5 576 132 384,47	4 304 591 824,72	77,20%	6 420 198 997,45	4 890 921 924,96	76,18%	6 618 765 457,32	4 371 333 395,76	66,04%
Impôt Exceptionnel sur les rémunérations versées aux Expatriés (IERE)	4 847 466 889,11	3 742 571 810,85	77,21%	5 105 805 078,59	3 537 327 551,86	69,28%	5 898 379 427,20	4 093 423 776,14	69,40%	6 059 833 154,79	3 998 611 235,65	65,99%
IMPÔTS SUR LES BENEFICES ET PROFITS ET SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS	12 829 732 888,02	17 465 293 339,79	136,13%	12 298 217 421,42	12 187 751 174,93	99,10%	102 504 791 589,77	113 657 600 147,20	110,88%	15 001 597 414,13	10 609 364 253,18	70,72%
Impôt sur les bénéfices et profits des grandes et moyennes entreprises non pétrolières de production	2 720 951 404,39	9 779 979 934,17	359,43%	5 345 037 765,71	2 926 605 144,24	54,75%	95 013 807 002,55	106 692 639 224,25	112,29%	7 452 380 424,24	2 312 392 709,66	31,03%
Impôt sur les bénéfices et profits des entreprises de petite taille	3 381 146 141,32	116 478 697,36	3,44%	225 544 313,41	152 544 613,23	67,63%	225 544 313,41	139 403 202,00	61,81%	225 544 313,41	104 005 744,45	46,11%
Impôt professionnel sur les prestations de services des non résidents	2 537 395 916,67	4 604 944 165,87	181,48%	2 537 395 916,67	3 436 031 683,21	135,42%	2 537 395 916,67	3 391 426 014,84	133,66%	2 537 395 916,67	3 831 841 549,37	151,01%
Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers	4 190 239 425,64	2 963 890 542,39	70,73%	4 190 239 425,64	5 672 569 734,25	135,38%	4 728 044 357,15	3 434 131 706,11	72,63%	4 786 276 759,81	4 361 124 249,70	91,12%
IMPÔTS ET TAXES SUR LES BIENS ET SERVICES	598 723 000,00	568 333 645,21	94,92%	598 723 000,00	98 581 096,90	16,47%	598 723 000,00	3 969 348,33	0,66%	598 723 000,00	43 824 664,37	7,32%
Impôt sur le Chiffre d'Affaires à l'intérieur/ les ventes locales	149 680 750,00	7 657 088,96	5,12%	149 680 750,00	14 592 684,67	9,75%	149 680 750,00	1 120 896,25	0,75%	149 680 750,00	12 375 558,37	8,27%
Impôt sur le Chiffre d'Affaires à l'intérieur/prestations de services	359 233 833,33	556 558 421,10	154,93%	359 233 833,33	75 812 424,83	21,10%	359 233 833,33	2 093 745,97	0,58%	359 233 833,33	23 116 568,96	6,43%
Impôt sur le Chiffre d'Affaires à l'intérieur/ travaux immobiliers	89 808 416,67	4 118 135,15	4,59%	89 808 416,67	8 175 987,40	9,10%	89 808 416,67	754 706,11	0,84%	89 808 416,67	8 332 537,04	9,28%
AUTRES RECETTES	3 395 663 230,40	819 931 700,45	24,15%	4 178 527 181,20	1 261 715 582,75	30,20%	6 367 024 522,53	6 744 804 686,40	105,93%	7 122 883 636,69	2 499 664 756,26	35,09%
Immatriculation des véhicules	283 341 000,00	1 06 507 156,30	37,59%	283 341 000,00	107 349 412,90	37,89%	283 341 000,00	132 187 297,65	46,65%	283 341 000,00	124 096 778,95	43,80%
Vente des imprimés	194 902 250,00	56 116 822,00	28,79%	194 902 250,00	52 293 976,52	26,83%	194 902 250,00	55 558 421,93	28,51%	194 902 250,00	48 167 033,27	24,71%
Amendes et pénalités	2 917 419 980,40	657 307 722,15	22,53%	3 700 283 931,20	1 102 072 193,33	29,78%	5 888 781 272,53	6 557 058 966,82	111,35%	6 644 640 386,69	2 327 400 944,04	35,03%
RECETTES TOTALES HORS TVA	70 930 779 552,44	65 551 345 410,81	92,42%	73 487 530 397,75	55 727 953 403,33	75,83%	171 487 019 801,91	167 390 460 520,77	97,61%	87 382 112 657,25	59 713 158 156,80	68,34%
TVA	60 418 626 016,00	47 673 840 084,09	78,91%	61 337 711 179,16	52 408 442 888,95	85,44%	61 692 154 927,63	46 999 336 823,81	76,18%	62 195 098 227,31	53 924 786 783,98	86,70%
TOTAL RECETTES (en CDF)	131 349 405 568,44	113 225 185 494,90	86,20%	134 825 241 576,91	108 136 396 291,28	80,20%	233 179 174 729,54	214 389 797 344,58	91,94%	149 577 210 884,56	113 637 944 940,78	75,97%

TABLEAU N° 8. PREVISIONS ET REALISATIONS DE LA DGI PAR NATURE D'IMPÔT AU 3^{ème} QUADRIMESTRE 2014

LIBELLE	SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE		
	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXEC.
IMPÔTS SUR LES REVENUERATIONS	65 314 130 832,51	50 235 765 757,93	76,91%	65 652 629 062,06	45 434 803 268,52	69,20%	65 728 742 135,60	44 853 525 077,54	68,24%	67 511 249 329,72	50 188 030 390,60	74,34%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Hors membres des institutions politiques et fonctionnaires	47 555 684 516,50	36 179 459 270,65	76,08%	47 827 269 729,05	34 337 163 712,73	71,79%	47 962 129 890,11	35 006 649 483,54	72,99%	48 714 162 592,22	35 949 489 383,94	73,80%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Membres des institutions Politiques	3 045 870 000,00	3 913 210 669,00	128,48%	3 045 870 000,00	1 313 087 914,00	43,11%	3 045 870 000,00	1 354 715 362,00	44,48%	3 045 870 000,00	1 354 715 362,00	44,48%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Autres fonctionnaires et Agents publics	983 425 000,00	771 070 000,00	78,41%	983 425 000,00	771 606 000,00	78,46%	983 425 000,00	1 025 672 594,00	104,30%	983 425 000,00	1 025 672 594,00	104,30%
Impôt sur les revenus salariaux des Nationaux/Agents des Régies financières	912 547 500,00	567 420 838,51	62,18%	912 547 500,00	291 366 952,00	31,93%	912 547 500,00	142 284 899,45	15,59%	912 547 500,00	1 358 680 112,54	148,89%
Impôt sur les revenus salariaux des Expatriés	6 690 845 782,10	4 503 709 005,45	67,31%	6 725 937 432,43	4 734 620 419,28	70,39%	6 706 288 866,83	3 872 745 638,00	57,75%	7 712 824 238,31	5 592 565 502,65	72,54%
Impôt Exceptionnel sur les rémunérations versées aux Expatrés (IERE)	6 125 758 033,91	4 300 895 974,32	70,21%	6 157 579 400,58	3 986 958 270,51	64,75%	6 118 480 878,66	3 451 457 100,55	56,41%	6 642 419 999,19	4 906 907 435,56	73,87%
IMPÔTS SUR LES BENEFICES ET PROFITS ET SUR LES REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS	15 792 041 813,51	21 675 590 523,69	137,26%	12 698 118 262,44	10 440 382 500,97	82,22%	106 568 255 748,85	111 376 490 859,89	104,51%	12 026 116 474,67	16 539 389 437,23	137,53%
Impôt sur les bénéfices et profits des grandes et moyennes entreprises non pétrolières de production	7 809 014 998,07	12 944 691 166,62	165,77%	4 703 274 854,86	4 291 506 104,06	91,26%	98 572 412 341,27	105 502 102 278,74	107,03%	3 467 361 462,71	8 546 764 325,30	246,49%
Impôt sur les bénéfices et profits des entreprises de petite taille	112 772 156,70	147 660 024,23	130,94%	112 772 156,70	101 145 298,34	89,69%	112 772 156,70	100 671 434,00	89,27%	112 772 156,70	100 238 150,00	88,89%
Impôt professionnel sur les prestations de services des non résidents	2 537 395 916,67	2 503 440 004,98	98,66%	2 537 395 916,67	3 104 265 120,35	125,89%	2 537 395 916,67	2 587 283 126,15	101,97%	2 537 395 916,67	3 620 934 448,16	142,70%
Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers	5 332 858 742,07	6 079 799 327,86	114,01%	5 345 675 334,21	2 853 465 978,22	53,38%	5 345 675 334,21	3 186 434 021,00	59,61%	5 908 586 938,58	4 271 452 513,77	72,29%
IMPÔTS ET TAXES SUR LES BIENS ET SERVICES	598 723 000,00	25 582 932,48	4,27%	598 723 000,00	11 350 055,23	1,90%	598 723 000,00	1 142 492,51	0,19%	598 723 000,00	10 915 671,65	1,82%
Impôt sur le Chiffre d'Affaires à l'intérieur/ les ventes locales	149 680 750,00	7 224 312,58	4,83%	149 680 750,00	3 713 102,97	2,48%	149 680 750,00	242 492,51	0,16%	149 680 750,00	2 316 836,74	1,55%
Impôt sur le Chiffre d'Affaires à l'intérieur/prestations de services	359 233 833,33	13 494 447,28	3,76%	359 233 833,33	5 634 585,30	1,57%	359 233 833,33	800 000,00	0,22%	359 233 833,33	7 643 408,81	2,13%
Impôt sur le Chiffre d'Affaires à l'intérieur/travaux immobiliers	89 808 416,67	4 864 172,62	5,42%	89 808 416,67	2 004 366,96	2,23%	89 808 416,67	100 000,00	0,11%	89 808 416,67	955 426,10	1,06%
AUTRES RECETTES	5 923 500 372,63	3 921 615 543,09	66,20%	4 128 079 987,88	4 607 024 753,39	111,60%	4 809 199 750,14	1 971 919 633,02	41,00%	4 721 139 845,94	2 085 826 010,57	44,18%
Immatriculation des véhicules	283 341 000,00	130 376 843,07	46,01%	283 341 000,00	125 096 407,33	44,15%	283 341 000,00	111 066 979,22	39,20%	283 341 000,00	109 644 153,70	38,70%
Vente des imprimés	194 902 250,00	51 520 898,19	26,43%	194 902 250,00	48 252 892,23	24,76%	194 902 250,00	49 857 507,49	25,58%	194 902 250,00	48 092 752,04	24,68%
Amendes et pénalités	5 445 257 122,63	3 739 717 801,83	68,68%	3 649 836 737,88	4 433 675 653,83	121,48%	4 330 956 500,14	1 810 995 146,31	41,82%	4 242 896 595,94	1 928 089 104,83	45,44%
RECETTES TOTALES HORS TVA	87 628 396 018,64	75 858 554 757,19	86,57%	83 077 550 312,38	60 493 560 578,11	72,82%	177 704 920 634,59	158 203 078 062,96	89,03%	84 857 228 650,32	68 824 161 510,05	81,11%
TVA	62 619 142 248,34	48 116 857 166,12	76,84%	63 668 392 468,26	50 675 355 693,67	79,59%	65 994 501 991,43	50 825 857 108,57	77,03%	65 128 578 227,72	45 170 973 543,97	69,36%
TOTAL RECETTES (en CDF)	150 247 538 266,98	123 975 411 923,31	82,51%	146 745 942 780,64	111 168 916 271,78	75,76%	243 699 422 626,02	209 028 935 171,53	85,77%	149 985 806 878,05	113 995 135 054,02	76,00%

TABLEAU N° 9. EVOLUTION DES RECETTES DE LA DGI PAR GRANDES MASSES DE 2010 A 2014

NATURE	2010	2011	2012	2013	2014
IMPOT SUR LES REVENUS DES PERSONNES PHYSIQUES	208 596 447 156,43	274 948 429 634,24	398 503 341 709,50	480 066 251 802,78	577 479 107 997,32
IMPÔT SUR LES BENEFICES DES SOCIETES ET AUTRES ENTREPRISES	214 581 620 961,37	226 784 623 907,00	196 367 173 966,69	251 997 465 749,44	405 193 473 645,63
IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL	23 355 835 811,51	27 052 845 394,49	37 918 290 611,69	45 671 565 599,06	50 656 734 827,35
AMENDES ET PENALITES SUR IMPÔTS S/LES REVENUS, BENEFICES ET GAINS EN CAPITAL	15 454 895 545,85	14 737 450 439,56	25 695 665 703,47	30 848 411 973,17	28 184 595 009,73
IMPÔT SUR LES SALAIRES & LA MAIN D'ŒUVRE	15 369 589 226,25	18 107 428 588,03	37 328 178 966,66	49 092 377 570,49	43 743 974 657,76
IMPÔTS & TAXES SUR LES BIENS ET SERVICES	297 311 147 404,30	387 753 985 512,32	61 851 744 790,08	27 749 016 506,65	1 868 029 207,37
TAXES SUR L'UTILISATION OU L'AUTORISATION D'UTILISER DES BIENS OU D'EXERCER DES ACTIVITES	2 680 584 252,26	3 622 639 293,44	2 513 426 201,17	2 353 444 713,50	1 499 797 865,72
VENTES RESIDUELLES DES ETABLISSEMENTS NON MARCHANDS	1 106 411 586,20	3 117 597 230,96	1 292 055 486,78	1 312 430 329,73	619 885 222,62
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE			475 158 566 664,53	583 798 192 221,92	585 321 166 702,81
TOTAL RECETTES en CDF	778 456 531 944,17	956 125 000 000,04	1 236 628 444 100,57	1 472 889 156 466,74	1 694 566 765 136,30
TOTAL RECETTES en USD	859 328 669,10	1 041 539 955,88	1 346 515 314,74	1 602 489 129,40	1 831 627 446,99
TAUX D'ACCROISSEMENT DES RECETTES en CDF		22,82%	29,34%	19,11%	15,05%
TAUX D'ACCROISSEMENT DES RECETTES en USD		21,20%	29,28%	19,01%	14,30%

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	11
I. ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS	13
II. EXECUTION DES MISSIONS DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	15
II.1. RAPPEL DES MISSIONS DE LA DGI	15
II.2. ACTIONS DE LA HAUTE DIRECTION DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	15
II.2.1. Supervision et coordination de l'ensemble des activités.....	15
II.2.2. Participation aux réunions de mobilisation des recettes et aux rencontres internationales	16
II.3. MISSION DE LEGISLATION FISCALE	16
II.3.1. Projets de textes fiscaux initiés par la DGI	16
II.3.2. Textes réglementaires reçus par la DGI	19
II.3.3. Ediction des mesures d'exécution de la législation fiscale.....	20
II.3.4. Participation aux travaux préparatifs à l'octroi des avantages fiscaux.....	20
II.4. BUDGET DES RECETTES DGI 2014.....	21
II.4.1. Mesures d'accompagnement du Budget des recettes des Impôts	21
II.4.2. Exécution du Budget des recettes des Impôts	22
II.4.3. Exécution des contrats de performance par Centre de perception	26
II.4.4. Evolution de recettes de la DGI de 2005 à 2014.....	27
II.4.5. Suivi des paiements du secteur des ressources naturelles	28
II.4.6. Suivi des paiements IBP des Pétroliers producteurs	28
II.4.7. Situation des plaques minéralogiques reçues et en stock.....	29
II.4.8. Suivi de recettes d'immatriculation autos.....	30
II.5. MISSIONS D'ASSIETTE	30

II.5.1. Attribution du Numéro Impôt	30
II.5.2. Tenue et mise à jour des répertoires	32
II.5.2.1. Répertoires sectoriels des Services opérationnels.....	32
II.5.2.2. Répertoires sectoriels des Services opérationnels réformés.....	32
II.5.3. Mission de contrôle fiscal	33
II.5.3.1. Le contrôle fiscal au premier degré.....	34
II.5.3.2. Le contrôle fiscal au second degré	36
II.5.4. Prise en charge des résultats de contrôle au 1 ^{er} et 2 nd degrés	36
II.5.5. Participation des travaux d'assiette dans les recettes	37
II.6. MISSIONS DE RECOUVREMENT	39
II.6.1. Situation du solde débiteur	39
II.6.2. Justification du niveau du solde débiteur	40
II.7. SUIVI DES EXONERATIONS ET AUTRES ALLEGEMENTS FISCAUX	41
II.7.1. Exonérations en cours de validité en 2014.....	41
II.7.2. Manque à gagner résultant des exonérations en cours de validité au profit des grandes entreprises en 2014	42
II.8. MISSION DE TRAITEMENT DU CONTENTIEUX FISCAL	43
II.8.1. Situation du contentieux de recouvrement	43
II.8.2. Situation du contentieux d'assiette	43
II.8.2.1. Contentieux fiscal en phase administrative	43
II.8.2.2. Contentieux en phase juridictionnelle	44
III. GESTION DES MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	45
III.1. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	45
III.1.1. Effectifs de la Direction Générale des Impôts	45
III.1.2. Formation du Personnel de la Direction Générale des Impôts.....	47
III.1.3. Politique sociale	53
III.1.3.1. Prise en charge de soins de santé	53

III.1.3.2. Assistance sociale.....	54
III. 2. GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES	54
III.2.1. Ressources financières de la DGI	54
III.2.2. Utilisation de la rétrocession de 5 % des recettes réalisées	54
III.2.2.1. Crédits de fonctionnement alloués aux Services	55
III.2.2.2. Dépenses centralisées.....	55
III.2.2.3. Prime de mobilisation des recettes	56
III.2.3. Utilisation des pénalités de service	56
IV. INFORMATISATION DES SERVICES	59
V. ETAT D'AVANCEMENT DES REFORMES FISCALES	61
V.1. Réforme des structures de l'Administration des Impôts.....	61
V. 2. Réforme du système fiscal congolais	61
V.2.1. La modernisation du système fiscal.....	61
V.2.2. La consolidation de la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée	62
VI. PERSPECTIVES D'AVENIR.....	63
VI.1. La modernisation du système fiscal.....	63
VI.2. La mise en place d'une administration des impôts efficace et moderne.....	64
VI.3. La consolidation de la réforme de la Taxe sur la Valeur Ajoutée	65
ANNEXES	67



MÉDIAPPAUL

Imprimerie MÉDIAPPAUL - Kinshasa - 2017
Imprimé en RDC - Printed in DRC
www.mediapaul.cd